
La règle de Saint-Benoit et l'abbaye de Chelles

Conférence du 12 octobre 1955 (rédaction complétée, parue dans le bulletin de 1968)

Par André Clément

Dédié à la mémoire de Georges Fournier

Le but du présent travail n'est pas d'écrire une œuvre exhaustive. Il laisse ce soin aux érudits qui, au cours des siècles passés (ou futurs) ont poussé (ou pousseront) très loin leurs recherches.

L'auteur souhaite apporter à ses lecteurs une sorte de synthèse de faits que certains connaissent mal. Il sera sans doute amené, les circonstances aidant, à s'éloigner de son but primitif : la Règle de Saint-Benoît, mais parfois il sera nécessaire de le faire. Ceci pour permettre l'explication de certains événements, pour la présentation de personnages qui ont eu un rôle non seulement à Chelles mais souvent aussi une très grande influence sur le plan historique général.

Dans ce texte il est absolument certain, qu'il y a des omissions, des insuffisances, peut-être même des erreurs. Le signataire sera toujours reconnaissant à ceux de ses lecteurs qui voudront bien les lui faire connaître.

Nous pensons que quelques lignes sont nécessaires rappelant la vie chrétienne en Occident pendant les six premiers siècles, en Gaule, tout au moins, ceci très sommairement.

Les premiers siècles du christianisme en Gaule dépendent évidemment de l'évangélisation provenant de Palestine. Il n'est pas dans notre propos de situer les événements qui se sont passés au 1^{er} siècle.

La pénétration, certes, semble avoir été plus rapide au Moyen-Orient. Plus proche, Rome, pourtant, a été touchée de très bonne heure, sans doute parce que capitale de l'Empire. Pierre y meurt, Paul aussi, et c'est à partir de la communauté chrétienne de Rome que l'Occident sera amené à la religion de Jésus.

Si l'Espagne a été évangélisée assez tôt, il n'en est pas de même pour la Gaule. Et là c'est sans doute Marseille et son important trafic maritime qui est le point de départ de l'évolution du christianisme. Les villes romaines du Sud-est, Arles, Orange, même Vienne et Lyon ont des groupes chrétiens, des inscriptions funéraires le démontrant au milieu du II^e siècle. C'est en fait la lettre écrite par

l'Église de Lyon et de Vienne à celles de « l'Asie et de Phrygie » en 177 à l'occasion du martyre de Saint-Pothin qui donne une date. C'est l'époque des persécutions où mourut Sainte Blandine. C'est en fait, une Eglise chrétienne, grecque d'origine et de langue qui est installée sur les bords de la Saône et du Rhône.

Irénée poursuit l'œuvre de Pothin. Mais il faudra attendre environ 250 pour qu'on puisse affirmer l'existence de communautés à Arles, Toulouse, Reims, Trèves ; au début du IV^e siècle à Bordeaux, Rouen, Paris, Sens, Cologne. Un quart de siècle après il y aura des évêchés¹.

Mais tout cela ne sera pas sans persécutions. Pourtant en 313, l'édit de « Milan » que prendra Constantin-le-Grand modifiera totalement la politique du pouvoir romain envers les chrétiens. C'est l'époque où nous verrons apparaître de grands noms Saint-Hilaire de Poitiers, par exemple. Il y eut en 314, à Arles, un concile où figurent 16 évêques des Gaules.

Cependant bien loin de là, Saint-Antoine; glorieux patriarche des moines de la Thébaïde, en Égypte, donnait, fin du III^e Siècle, sous une forme d'érémisme assez spécial le début du monachisme des siècles à venir².

Et là nous verrons Saint-Pacôme, vers 298-342, premier peut-être des cénobites dans la vallée supérieure du Nil qui groupe des disciples. Évidemment pour cette société nouvelle il fallut une règle stricte mais la pénitence y est raisonnable. Vers 330, à Tabennisi, il fonde un couvent de nonnes qui sera dirigé par Sœur Marie, sœur de Saint-Pacôme³. Une autre grande figure, Saint-Basile (330-379) qui, de sa Cappadoce natale suit la règle de Saint-Pacôme, mais en la modifiant légèrement.

C'est l'époque où en Gaule apparaît Saint-Martin qui, après avoir fondé en 361, le monastère de Ligugé, le plus ancien d'Occident - monastère si vivant encore, haut lieu de l'érudition - créa celui de Marmoutier, celui de Saint-Martin de Tours, haut lieu de notre histoire. Le monachisme a réellement pénétré en Gaule. Combien d'autres monastères furent aussi fondés par le grand moine et ses disciples⁴.

Sur les côtes méditerranéennes apparaissent les monastères de Lérins fondés par Saint-Honorat⁵ Saint-Victor à Marseille (dont les cryptes actuellement conservées sont magnifiques) par Jean Cassien d'Apt, d'Arles. À tous c'est Cassien qui transposant en termes occidentaux la spiritualité monastique d'Orient l'a fait

¹ Amman (E.) - *L'Église des premiers siècles*, Paris 1927. (Voir p. 22)

² Gougeaud (Dom Louis) - *Les chrétientés celtiques*, Paris 1911. (Voir p. 64)

³ Schmitz (Dom Philibert) - *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. VII, Les Moniales, Maredsous 1956. (Voir p. 5)

⁴ Roussel (Abbé J.)- *Saint-Colomban et l'épopée colombanienne*, t. I, Baume-les-Dames et Besançon 1941. (Voir p. 26/27)

⁵ Alliez - *Histoire du Monastère de Lérins*, Draguignan 1862.

pénétrer en Gaule) ¹. Il établit une règle pour les monastères de St Jean, puis de Saint-Césaire ²

Rufin d'Aquilée (vers 402/403)-à la suite d'Eusèbe écrit l'histoire ecclésiastique. Pour la première fois, sous son influence on verra les femmes de Jérusalem sous la direction de Mélanie l'Ancienne puis de Mélanie la Jeune, créer un monastère féminin ³.

L'art oratoire de l'époque aura de grands représentants : Tels l'oriental Saint-Jean-Chrysostome et aussi Saint-Jérôme, auteur de la Vulgate, traduction latine de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'on désigne de ce nom depuis le XIII^e Siècle et qui fut opposée aux protestants lors du Concile de Trente. Apparaît Saint-Augustin, l'africain, qui vient apporter sa grande voix ⁴ et eut, lui aussi, sa Règle.

A la fin du V^e siècle il y a 109 couvents en Neustrie, 45 en Bourgogne, 10 en Austrasie et les évêchés sont nombreux surtout dans le Sud-est ⁵. En ce qui concerne la région parisienne, la province ecclésiastique était la quatrième Lyonnaise avec comme métropole Sens (300 environ) et comme évêchés suffragants ⁶ :

- Auxerre (315 env.),
- Chartres (315 env.),
- Meaux (IV^e siècle ?),
- Nevers (517),
- Orléans (315 environ),
- Paris (300 env.),
- Troyes (340).

C'est dans ce climat que les évènements vont se précipiter pour le sujet qui nous intéresse.

La situation de la société du moment - l'Empire romain est près de sa chute. Il tombe. N'ayant pu résister devant l'invasion de ce que l'on appelle les barbares (germans, wisigoths, alamans, sarmates, alains,...) l'Empire s'effrite. Il ne reste guère qu'une seule autorité morale, l'Église, quoique parfois certains de ses membres soient tombés dans les maux du siècle. Mais pourtant ce sont certains d'entre eux qui permettront au futur de connaître l'histoire du moment tels Sidoine Appolinaire, évêque de Clermont, Saint-Avitius, évêque de Vienne,

¹ Montalembert (de) - *Les moines d'Occident*, t. I, Paris 1878. page 256 sq.

² Malnory (Abbé) - *Saint-Césaire*, Paris 1894-p. 24.

³ Rops Daniel - *L'Église des Apôtres et des Martyrs*, Paris 1954. (Voir p. 611)

⁴ Rops Daniel - *L'Église des temps barbares*, Paris 1953.

⁵ Duchesne (Mgr) - *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris 1915.

⁶ Mirot (Albert) - *Manuel de Géographie historique de la France*, t. II : *les divisions religieuses et administratives*, Paris 1950-p. 310 sq.

Les nombres entre parenthèses indiquent les dates de création généralement admises.

Ruricus de Limoges, Aenius, évêque d'Arles et après, Grégoire de Tours. Et tout cela dans une société politique sans suite, où les états se modifiaient lors du décès du roi, les fils se partageaient le royaume selon la loi franque, quitte par la violence et le meurtre à reprendre le royaume du frère. Société qu'à notre époque, il est difficile de concevoir où les meurtres se succédaient. N'y-a-t-il pas eu un roi assassiné à Chelles « Chilpéric I^{er} ». Ceci, après d'autres meurtres.

Nous l'avons dit seule l'Église avait quelque autorité. L'épiscopat du moment cherchait à redresser les torts sans y réussir d'ailleurs. Plus tard, Saint-Colomban le tentera mais sera chassé de Luxeuil par ordre royal.

En 493 vraisemblablement, Clotilde, chrétienne, épouse Clovis I^{er}. Vers 496/497 le roi vainc les Alamans et les repousse. Chacun connaît la promesse qu'il avait faite à son épouse avant la bataille. Il devient chrétien.

La Reine fonda vers 511 à Chelles un petit monastère (cenobiotium) sous le vocable de Saint-Georges, sur lequel nous savons peu de choses¹ sinon qu'il suivait la Règle de Saint-Césaire, évêque d'Arles, règle qui prévoyait : clôture, pauvreté, abstinence de viande, travail des mains, habit blanc, l'évêque n'ayant pas de droit sur le monastère².

Clotilde restaure magnifiquement à Rouen, l'abbaye de Saint-Pierre (depuis Saint-Ouen)³. Elle mourut à Tours, sans doute dans le monastère des moniales de Saint-Pierre qu'elle avait fait bâtir dans la banlieue de cette ville⁴. Elle fut transportée à Paris, et ensevelie à côté du roi Clovis dans la basilique des Saints Apôtres Pierre et Paul (depuis Abbaye de Sainte Geneviève)⁵. Durant son existence la Reine Clotilde eut la dévotion de pourvoir aux besoins des moines et de leur donner des terres⁶.

Mais quelques décennies avant était né, vers 480 près de Nursie (actuellement Norcia), à une centaine de kilomètres au nord-est de Rome celui qui, par sa mystique, son esprit d'organisation et surtout sa volonté eut droit dans les siècles suivants au titre prestigieux de « Patriarche des Moines d'Occident ». Son rôle fut immense si l'on veut bien reconnaître celui de l'Église dans l'histoire.

Benoit - sanctifié par l'Eglise - étant jeune homme se rendit à Rome pour se préparer à une carrière libérale. Bientôt, dégoûté du monde, il se réfugia dans l'ascétisme dont il parcourut toutes les étapes. Ascète à Enfide, anachorète, puis cénobite à Subiaco, où il groupa ses disciples en douze monastères, il s'établit définitivement au Mont-Cassin, vers 525/530. C'est là, que vers la fin de sa vie,

¹ *Règle de Saint-Césaire - S. Cæsarium episcopi Regula Sanctarium Virginium*, éd, G. Morin, Bonn 1933. (Voir p. 8)

² Mabillon (Dom) - *Annales ordinis Benedicti*, 1675, t. I, p. 111, n° LIII.

³ Mabillon (Dom) - *Annales ordinis Benedicti*, 1675, t. I, p. 122/123, n° XIX.

⁴ Mabillon (Dom) - *Annales ordinis Benedicti*, 1675, t. I, p.122, n° XVIII.

⁵ Salin (Édouard) - *La civilisation mérovingienne*, t. II, Paris 1952 (au Musée de Chelles). (Voir t. II p. 25)

⁶ Grégoire de tours - *Historia Francorum*, III. 18, p. 129.

riche d'expériences et de lectures, il écrivit Sa Règle, et mourut en 547 ou à peu près.

Mais il nous faut chercher à présenter le personnage de façon plus complète. Et nous pensons que nul n'est mieux qualifié que Daniel Rops¹ pour faire la synthèse de la vie de Benoît de Nursie.

Né à Nursie, avons-nous déjà dit : « au cœur de ce pays Sabin dont Cicéron dit des habitants *severissimi homines* ; la *nursina durities* était proverbiale à Rome. Austérité et énergie étaient donc chez lui de race, ainsi qu'une évidente tendance conservatrice et un sentiment élevé de la famille. Mais des siens, nous ne savons rien, hormis de la douce figure de sa sœur Scholastique, qui comme lui, se voua au Seigneur, avec laquelle il entretenait toute sa vie de touchants rapports, et qu'il fit inhumer au Cassin, dans la tombe même qu'il s'était réservée. De sa jeunesse aussi nous ne connaissons pas grand chose : on la devine studieuse et fermement gardée, comme il en allait encore dans ces vieilles familles italiennes où, en dépit de la décadence générale, les antiques vertus de probité et de tenue morale n'étaient point effondrées.

« C'est lorsqu'il vient à Rome, adolescent, pour y poursuivre ses études, que Benoît se laisse voir à nous dans une réaction décisive, Rome, à ce moment - vers la fin du V^e siècle - n'est plus Rome ; depuis 476 Rome a disparu ; le barbare Odoacre règne sur l'Italie. À tout esprit lucide il apparaît qu'une époque est révolue, et que tout l'effort des hommes doit tendre à s'arracher à la catastrophe. Exactement contemporain de Boèce et de Cassiodore, Benoît éprouva des sentiments exactement analogues aux leurs devant l'écroulement d'un monde, mais, seul des trois, il sut y réagir en construisant pour l'avenir.

« La voix ineffable qui, dans le silence de son âme, l'appelait par son nom, lui sembla d'abord le guider vers la solitude. Après un bref séjour dans les montagnes sabinnes, chez un prêtre d'Enfide, il alla se cacher dans une grotte, près de Subiaco, à deux pas d'une masse de ruines, celles d'un palais de Néron, comme si sa pénitence avait pour dessein avéré de racheter la pourriture des temps. Trois ans durant, il vécut dans cette épreuve de la retraite absolue dont tant d'anachorètes ont avoué la dureté insigne : ce fut surtout à cette époque que le démon lui livra le plus rudement bataille, l'obligeant parfois à se rouler dans les ronces pour mater sa chair... Mais si coupée du monde que sa sainteté se voulut, le renom commençait à s'en répandre. Les moines d'un petit monastère voisin de Vicovaro le vinrent quérir dans sa caverne pour qu'il acceptât de les diriger. Vaine tentative, prématurée peut-être ? exaspérés par les efforts de leur jeune abbé pour les ramener à la discipline, ces moines n'eurent bientôt plus qu'une idée, s'en débarrasser (c'est du moins ce que raconte Saint-Grégoire : on veut espérer que ce projet de meurtre n'a été qu'une fiction, destinée à grandir encore le Saint qui y échappa miraculeusement...²). Éclairé, en tout cas, Benoît retourna à sa grotte.

¹ Rops Daniel - *L'Eglise des temps barbares*, Paris 1953. (Voir p. 324 à 326)

² Saint-Grégoire - *Dialogue II - Vie et miracles du Bienheureux Saint-Benoît* (éd. La Source) Paris 1952.

« Des années de nouveau passèrent. Autour de la caverne du Saint, des âmes en quête s'assemblèrent. Une véritable communauté se forma, puis une seconde, et ainsi de suite jusqu'à la douzième. Sans que rien n'eut été officiellement fixé, tous tenaient Benoît pour leur Père. Cette sorte de petite république d'anachorètes et de cénobites commença à devenir célèbre. De grandes familles romaines venaient demander aux communautés de saints de diriger l'éducation de leurs fils. Aussi fut-ce parmi ces élèves que Benoît recruta quelques-uns de ses meilleurs disciples, tels Saint-Maur et Saint-Placide. Mais, une fois de plus, la malice humaine vint se mettre involontairement au service des intentions incompréhensibles de Dieu. Jaloux de ces succès, un prêtre du voisinage se mit à chercher noise à Benoît, et pis encore, à menacer sa vie (toujours selon Saint-Grégoire). Le Saint vit derechef dans les actes des méchants une indication de la Providence et, quittant Subiaco, il s'en alla chercher ailleurs un site où enraciner son œuvre.

« A mi-chemin entre Rome et Naples, le voyageur apercevait, dominant la vallée qui suivait la via Latina, une petite ville forte, Cassin? que protégeait, à quelque trois cents mètres plus haut, une citadelle. Le sommet de la colline était une manière de petit plateau, où se dressait un Temple dédié à Jupiter. Ce fut là, à l'emplacement même, où s'adorait l'idole, que Benoît vint - en 529 - s'installer avec ses moines : c'est là qu'allait naître l'ordre bénédictin dans ce couvent du Mont- Cassin dont les batailles de 1944 ont popularisé douloureusement le nom et les images. Appuyé au puissant massif des Apennins, qui, au Nord et à l'Est, le protègent, dominant la plaine qui, vers l'Ouest, étend au loin ses beaux vergers et ses villages, et qui, en direction du Sud, allonge mollement ses prairies jusqu'aux collines délicieuse? de Capoue, le haut lieu du Cassin est un site qui ne se compare qu'aux plus hauts lieux du monde, au terre-plein du Temple de Jérusalem, à l'Acropole d'Athènes, ou à tels de ces sommets porteurs de basiliques, qui furent consacrés, plus ou moins, à son imitation, Sainte-Odile ou Vézelay. C'est-là; donc que, fort d'une vie déjà mûre, ayant pu étudier les tentatives faites ailleurs et les avantages et inconvénients des autres règles, connaissant mieux les hommes et mesurant mieux les exigences du temps, Benoît fonda ce qui allait devenir la Capitale du monachisme d'Occident, le couvent gigantesque dont tant devaient naître. C'est là qu'il rédigea la Règle qui, jusqu'à nos jours, régit ceux qui se réclament de lui. C'est de là qu'il exerça, par l'écrit, la parole et surtout l'exemple, un rayonnement dont maintes anecdotes fournissent la preuve. Et c'est là qu'il mourut, sans doute le 21 mars 547, ayant pleinement accompli son destin ».

Ce haut-lieu eut à souffrir beaucoup des hommes et de la nature :

- 589 prise par un duc lombard,
- à la fin du XIII^e siècle nouvelle destruction par les sarrasins qui assassinèrent l'abbé Saint-Bertaire,
- en 1349, c'est un tremblement de terre,
- mais c'est en février/mai 1944 que les bombardements anéantirent le monastère (les archives avaient été transportées en octobre 1943 à Rome, ce qui a permis de conserver des trésors d'érudition).

Mais maintenant le monastère est sorti de ses ruines, il a repris sa place dans le paysage dominant la plaine de toute sa grandeur.

Le Cassin représente la fin du périple accompli par Benoît. Mais à quelques dizaines de kilomètres de là se dressent toujours les monastères de Subiaco : celui de Saint-Benoît Sacro Speco (le supérieur) et celui de Sainte-Scholastique (l'inférieur). Le premier accroché à la montagne, dans les gorges de la rivière Aniene (la Vallée Sainte) protège la grotte où vécut Saint-Benoît. Tous deux ont été construits il y a plus de 7 siècles. Dans le premier se trouvent de vénérables œuvres d'art. Mais dans les deux flotte, l'esprit bénédictin avec tout son sens de la recherche. Celui qui, au cours de ses voyages, aura eu la grande chance de visiter Subiaco et le Cassin en aura retiré la certitude de la pérennité de l'esprit humain.

Nous ne donnerons qu'un schéma bien abrégé de la Règle de Saint-Benoît.

Constitutions : esprit de modération car la discrétion est la mère des vertus ; jeûnes, abstinence perpétuelle, silence, office divin (4 h. par jour), travaux manuels (8 h.) lecture (4 h.) - Selon le Patriarche le travail fait le moine plus que la prière.

L'office divin est minutieusement décrit. Sa beauté, son développement seront les caractéristiques des bénédictins. L'abbé est élu à vie. Le moine lui doit obéissance absolue. La clôture n'est pas absolue, mais il faut éviter les relations avec l'extérieur. Chasteté et pauvreté sont de rigueur. La spiritualité est avant tout affective, pratique et empirique.

La lecture par les moines est imposée par la Règle, en plusieurs passages : Règle, Conférences (par ex. Collationes de Cassien), Vies des Pères de l'Église. Cela sous entendait l'existence d'une bibliothèque et très certainement d'archives. Aucune indication sur les rapports avec l'épiscopat. Le monastère doit-il être sous l'autorité de l'évêque comme l'a prévu le Concile de Chalcedoine en 451 ou les moines qui sont des laïcs dépendront-ils de l'évêque comme les autres fidèles ? Le Concile de 451 avait décidé : « Nul ne pouvait, sans le consentement et l'approbation de l'évêque du lieu entreprendre la fondation d'un monastère ». Bien que cette mesure sage fut dans l'ordre naturel des choses on dut l'oublier quelquefois dans les Gaules. Le Concile d'Agde y revient en 506. Celui d'Orléans (511) l'approuve cinq ans plus tard ¹.

Saint-Benoît reconnaît le droit de l'Ordinaire d'intervenir quand l'Abbé ne peut maintenir la discipline ou en cas d'élection contestée et surtout d'instituer l' élu de la communauté s'il est digne de sa fonction. Mais peut-il refuser d'instituer un élu à l'unanimité ?

¹ Besse (Dom J.M.) - *Les Monastères de France au VI^e Siècle*, Extrait de « Sciences Catholiques », Arras 1906.

Cette Règle a valu quelques décennies plus tard, la haute reconnaissance d'un disciple de Benoît, celle du Pape Saint-Grégoire I^{er} le Grand qui, dans ses « Dialogues » s'adressant à un interlocuteur (Pierre) dit :

« Il me plairait, Pierre, de te raconter, encore, nombre de faits concernant ce vénérable Père ; mais j'en passe à dessein quelques uns, car j'ai hâte d'en venir aux actions mémorables d'autres personnages. Cependant, je ne veux point te laisser ignorer que l'homme de Dieu, pour s'être illustré dans le monde par tant de miracles ne brille pas moins par l'enseignement de la doctrine. Il écrivit en effet la Règle des Moines, qui se distingue par la discrétion et par la clarté du style. Que si l'on désire mieux pénétrer son caractère et sa vie, il sera loisible de trouver dans les dispositions de cette Règle tous les actes de son gouvernement, car le Saint homme ne pouvait en aucune façon enseigner autrement qu'il ne vivait ¹.

Et mille ans plus tard, Bossuet dans son Panégyrique de Saint-Benoît, ne dira-t-il pas : « Cette Règle, c'est un précis du christianisme, un docte et mystérieux abrégé de toute la doctrine de l'Évangile, de toutes les institutions des Saints Pères, de tous les conseils de perfection ».

Plus récemment encore lors de la célébration du XIV^e Centenaire de la mort de Saint-Benoît, Pie XII a prononcé une homélie à son sujet le 18 septembre 1947, à Saint-Paul-hors-les-Murs ². Et le 24 octobre 1964 à l'occasion de la consécration de la basilique du Mont-Cassin, une fois de plus relevé de ses ruines, Paul VI proclamait solennellement Saint-Benoît « Patron de l'Europe » (bref *Pacis nuntius*) ³.

La Règle de Saint-Benoît a été, c'est certain, écrite par le Patriarche. Mais son texte étudié de très près par les spécialistes montre que le grand moine a utilisé les éléments des Règles existant en son temps. Il est surtout en communion avec Cassien (112 endroits), 43 avec Saint-Augustin (dont 33 s'inspirent de la lettre 211 ou Règle de St Augustin), 28 avec Saint-Pacôme et 28 avec l'*Historia monachorum in Aegypto* d'après la traduction de Rufin, 22 à Saint-Basile et Saint-Jérôme, 18 à Saint-Césaire, 14 à Saint-Macaire et autant à la *Regula orientalis*, 7 à Saint-Cyprien, 5 à Sulpice Sévère, 3 à Saint-Léon, 7 utilisent des formules du sacramentaire Gélasien.

Mais Benoît a cité presque tous les livres du Nouveau Testament : Saint-Matthieu (30 passages), Saint-Luc (13), Saint-Paul (48). De l'Ancien Testament ce sont le plus souvent les Psaumes et les Livres sapientiaux, surtout les Proverbes. Il est

¹ Saint-Grégoire - Dialogue II - Vie et miracles du Bienheureux Saint-Benoît (éd. La Source) Paris 1952. (Voir p. 134 chap. XXX.)

² *Documentation Catholique*, 1947
Studia Benedictiviana in memoriam gloriosi anti Saecula XIV transitus S P Benedicti-Studia Anselmanica philosophica theologica, fasc. 18/19 - Citta del Vaticano (Libreria Vaticana).

³ *Documentation Catholique*, 15 novembre 1964, (col. 1441/1448).

certain qu'il était très au courant de la Sainte-Écriture, ce ne sont pas des citations, mais plutôt des réminiscences ou des allusions ^{1 2}.

Nous nous devons pourtant de signaler à nos lecteurs une controverse qui, dans les années passées, avait fait apparaître que Saint-Benoît avait utilisé un autre texte, celui dit du « Maître ». Personnage anonyme, cultivé, possédant une érudition propre aux écoles du monde romano-germanique, peut-être d'origine espagnole il avait écrit une Règle ayant beaucoup de ressemblance avec celle de Saint-Benoît mais n'ayant pas la même observance. Auteur de la *Regula Magistri* dont notre Bibliothèque Nationale possède (mns latin 12205 et 12634) deux textes provenant de Saint-Germain-des-Prés (et ayant appartenu avant à l'Abbaye de Corbie fondée en 657 par Sainte-Bathilde) ce personnage, anonyme avons-nous dit, avait-il été utilisé par Saint-Benoît ou est-ce le contraire ? ou Saint-Benoît était-il le Maître ? Chacun comprendra que nous n'avons aucun titre en la circonstance pour tirer une conclusion. Cependant, nous pensons utile pour ceux de nos lecteurs que la question intéresserait, de présenter pour ce texte une bibliographie sommaire, d'ailleurs insuffisante, c'est certain ^{3 4}.

Quelle était la liturgie qui était celle de Saint-Benoît ? Dom Cabrol a écrit que dans l'ensemble les Bénédictins ont toujours suivi pour la Messe la pratique romaine. Il paraît assez vraisemblable qu'il institué dans la première partie du VI^e

¹ Schmitz (Dom Philibert) - *Saint-Benoît - La Règle des Moines*. Maredsous, 1948 (au Musée de Chelles). (Voir p. XIII)

² Schmitz (Dom Philibert) *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. I, Maredsous 1942. (Voir p. 27/28)

³ Schmitz (Dom Philibert) *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. I, Maredsous 1942. (Voir p. 27/28 - 22)

⁴ Holstenius - *Codex Regularum* (texte de la Règle), t. II. p. 174 (reproduit dans Migne - Patrologie latine, t. LXXXVIII. col. 913 sq.

Hilspich-*Geschichte des Benediktinischen Mönchtums*, Friburg-in-Brigau 1929 p. 107/110.

Perez de Urbel (Dom J.) - *La Règle du Maître*, Revue d'Histoire Ecclésiastique, Université de Louvain, 1938, p. 707 à 738.

Perez de Urbel (Dom J.) - *Le Maître et Saint-Benoît*, Revue d'Histoire Ecclésiastique, Université de Louvain, 1938, p. 756 à ; 764.

Alamo (M.) - *La Règle de Saint-Benoît éclairée par sa source : La Règle du Maître*, Revue d'Histoire Ecclésiastique, Université de Louvain, 1938, p. 740/755.

Cavallera (Fernand) - *La Regula Magistri - La Règle de Saint-Benoît et les Problèmes Littéraires*, Revue d'Ascétique et de Mystique, t. 20, Toulouse 1939-p. 224/236.

Cavallera (Fernand) - *La Regula Magistri - Sa Doctrine Spirituelle*, Revue d'Ascétique et de Mystique, t. 20, Toulouse 1939, p. 337/368.

Capelle (Dom) *Cassien, le Maître et Saint-Benoît - Recherches de théologie ancienne et moderne*, Louvain 1939.

Genestout (Dom A.) - *La Règle du Maître et la Règle de Saint-Benoît*, Revue d'Ascétique et de Mystique, t. 21, Toulouse 1940 p. 51/112.

Van der Hoven et Masai (François) - *La Règle du Maître*, éd. diplomatique des manuscrits 12205 et 12634 de Paris - Bruxelles, Paris 1953.

Nesmy (Dom Claude J.) - *Saint-Benoît et la vie monastique*, Paris 1958 p. 21/22 (au Musée de Chelles).

REGULA MAGISTRI, REGULA S. BENEDICTI, STUDIA monastica curia Basilii steidle, Instituto pontificii S. Anselmi de Urbe, fasc. 44, Rome 1959.

siècle ils suivirent d'abord le sacramentaire gélasien¹, pour adopter à la génération suivante le Grégorien, qui eut pour auteur Saint-Grégoire le Grand, disciple de Saint-Benoît.

Pour l'office quotidien il en est tout autrement, Saint-Benoît tout en empruntant sans doute à l'office romain qui était alors en cours, un certain nombre d'usages, organisa le psautier et les heures du jour et de la nuit, selon un plan particulier qui a été conservé par l'ordre bénédictin à travers les siècles jusqu'à aujourd'hui².

La Règle de Saint-Benoît a fait l'objet d'études très nombreuses ; la Règle elle-même a été publiée plusieurs centaines de fois, elle continue à l'être.

Toute cette immense somme d'érudition constituerait des bibliothèques.

Dom Anselme Albareda (alors prieur de l'Abbaye de Montserrat, puis abbé, ensuite préfet de la bibliothèque Vaticane, avant de devenir Cardinal) dans sa *Bibliografica de la Règle Bénédictine*³ avait en 1929 relevé depuis la création de l'Imprimerie, 902 éditions de la Règle, écrite en toutes les langues.

Depuis des érudits cherchent à compléter ce volume, somme énorme de recherches, étant incomplet. Des éditions inconnues alors sont découvertes dans les bibliothèques. Il faudra sans doute attendre de nombreuses années pour voir publier un nouvel ouvrage concernant l'immense édition de la Règle.

Citons quelques unes des dernières parues en langue française⁴ ainsi qu'une savante étude de philologie du Pr Hanslik⁵.

¹ *Mns. Reg. Lat.316 de la Bibliothèque du Vatican*, voir : Cabrol (Dom) *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et liturgique* XV/1, col. 251, 277/278 avec reports dans d'autres volumes.

² Cabrol (Dom) - *Les livres de liturgie latine*, Paris 1930, p. 75.

Cabrol (Dom) - *Saint-Benoît*, Paris 1938, p. 91 et 185 (remarque l'analogie entre le Sacramentaire Gélasien et la Règle de Saint-Benoît.

Cabrol (Dom) - *La Messe en Occident*, Paris 1952, p. 52/53 & 185.

³ Albareda (Dom Anselme M.) - *Bibliografia della regla benedictina Monastère de Montserrat*, 1933, (Au Musée de Chelles).

⁴ Gueranger (Dom Prosper) - *La Règle de Saint-Benoît traduite en français*, Tours 1957.

La règle de Saint-Benoît, édition des Bénédictins du Monastère du Bouveret (Valais-Suisse), 1961.

Dumas (Dom Antoine) *La Règle de Saint-Benoît (traduction, introduction et notes par ...)* Club du Livre Chrétien, Le Jas du Revest Saint-Martin, 1961.

Schmitz (Dom) - *Benedicti Regula*, texte latin traduit par ..., Maredsous 1962.

Solms (R.M. Élisabeth de) - *La Vie et la Règle de Saint-Benoît*, traduction par ..., Paris 1965.

Solms (R.M. Élisabeth de) - *Extraits des Dialogues de Saint-Grégoire et de la Règle de Saint-Benoît*, traduction par ..., La Pierre-qui-Vire, 1965.

Dumas (Dom Antoine) - *Des hommes en quête de Dieu, La Règle de Saint Benoît*, introduction, traduction et notes par ..., Paris 1967.

Dumonstier-(Dom Regis) - *La Règle de Saint-Benoît au XX^e siècle*, Paris.

⁵ Hanslik (Prof. Rudolf) - *Benedicti Regula, dans Corpus scriptorium ecclesiasticorum latinoricum*, Vol. LXX5, Vienne 1960.

Celles concernant l'Abbaye de Chelles se trouvent indiquées dans les pages de l'appendice. Évidemment elles sont, parfois, différentes du texte original, ayant été établies (comme d'autres d'ailleurs) pour l'organisation intérieure et culturelle d'un monastère.

Nous sommes à la fin du VI^e siècle et voici qu'apparaît en Gaule un personnage extraordinaire dans la Société du moment, pleine de crimes et de désordres.

Venu de sa lointaine île, battue par les flots de l'Atlantique, c'est Colomban, un moine irlandais, qui vient apporter des idées généreuses et rudes en elles-mêmes. Ce fut d'ailleurs un météore de première grandeur qui passa dans la chrétienté.

L'Irlande, la verte Érin, avait échappé à l'occupation romaine. Mais les relations, commerciales en particulier, existaient bien avant Colomban entre elle et le Continent. La religion chrétienne, elle aussi, y parvint: par exemple, les missions confiées par la Papauté à Palladius (431) Saint-Germain (429, 447) et Saint-Patrice (432) établirent les relations avec le Saint-Siège ¹.

Saint-Patrice (Saint-Patrick) mit tout en œuvre à l'évangélisation de l'île : il eut la consécration épiscopale et tout en cherchant à convertir les païens, encore sous l'influence des druides, essaya de faire entrer dans les normes de l'Église romaine les habitants déjà christianisés~ Il tenta de créer des évêchés territoriaux, dont celui d'Armagh, futur centre de l'Église irlandaise.

S'il réussit à christianiser, il échoua dans ses projets d'organisation de la chrétienté irlandaise, en raison de son évangélisation tardive. En fait, les ermitages et les monastères d'hommes et de femmes étaient déjà nombreux. Ce-monachisme avait un développement extraordinaire. La vie y était rude et les peines sévères.

C'était aussi le début de cet art irlandais qui a laissé de si nombreuses merveilles, ses croix de pierre extraordinaires, des objets d'orfèvrerie ² et plus tard ces magnifiques manuscrits qui sont l'honneur des bibliothèques qui les possèdent tel le Codex Cenannensis à la Bibliothèque de Dublin ³.

Ces groupes de chrétiens irlandais avaient des caractères très particuliers qui dureront jusqu'au XII^e siècle : coutumes spéciales, telle la datation différente du jour de pâques (célébrée à la Pâque des juifs), le baptême administré de façon originale, la tonsure de forme bizarre (en « hache »).

Ce sont toutes ces formes religieuses qu'apportait avec lui Colomban (Saint-Colomban) débarquant un certain jour de 575, accompagné de douze

¹ Laprat (R.) - *Les rapports de Saint-Colomban et de la Gaule franque aux VI^e et VII^e siècles*, dans « Mélanges Colombaniens », Luxeuil 1951, p. 119 à 141, (Au Musée de Chelles). (Voir p. 121)

² Henry (Françoise) - *Art irlandais*, Dublin 1954 (au Musée, de Chelles).

³ *Books of Kells*, t. I, Berne 1950.

compagnons dans la petite baie de Guémoraie, entre Saint-Malo et le Mont Saint-Michel.

C'est tout cet ensemble d'idées qui le verra se dresser jusqu'à sa mort à Bobbio (au Nord-est de Gênes) en 645, contre la société du moment, laïque et religieuse, y compris la Papauté.

Car c'était un homme puissant au physique : « géant barbu, aux muscles d'acier qui abattait un arbre d'un coup de cognée et travaillait quinze heures à remuer de la terre sans apparente fatigue. Ah ! c'était un rude homme que celui qui débarqua à Guimoraie ! Une manière de prophète d'Israël ressuscité au VI^e siècle, aussi carré dans ses discours qu'un Isaïe ou un Jérémie, sur le visage de qui assure son biographe¹ la force de Dieu éclatait visiblement, marcheur, pêcheur, défricheur infatigable, guérisseur plus ou moins devin, et en qui la vieille ascendance irlandaise laissait sa trace de poésie et de mystère d'amour de la nature et de rêve »².

Son séjour au monastère de Bangor (nord-est de l'Irlande) en avait fait cet homme volontaire, prêt à combattre tous pour son idéal religieux. Il fit un long périple en Occident qui a été retracé depuis son arrivée en Bretagne jusqu'à Bobbio, en passant par la Rhénanie et la Suisse^{3 4}. Mais son plus long séjour fut à Luxeuil où il fonda une abbaye. Il y resta vingt ans. Craint des grands de la terre, y compris les monarques, aimé des pauvres, son œuvre fut immense. La menace d'excommunication fusait souvent de sa bouche (en avait-il d'ailleurs le droit ?) mais il est certain que dans cette époque troublée son rôle fut remarquable. Il fonda donc l'abbaye de Luxeuil, avec Fontaine-les-Luxeuil, Bregenz (en Autriche), Bobbio (en Italie).

Sa Règle, que nous examinerons ultérieurement attira de nombreux chrétiens qui furent en réalité des successeurs, sanctifiés souvent par l'Église et qui créèrent de nombreux monastères, en Gaule, en Rhénanie, en Suisse. L'un des plus célèbres est celui de Saint-Gall (Suisse) où il y eut un scriptorium remarquable et d'où proviennent des manuscrits de l'époque mérovingienne (se trouvent en particulier à la bibliothèque de Saint-Gall). Ultérieurement ce monastère rallia la Règle de Saint-Benoît et les copistes permettront de conserver le texte de la Règle du Patriarche des Moines d'Occident (18, planche de garde). La Règle colombanienne fut plus ou moins appliquée en propre, ou légèrement modifiée dans de nombreux couvents.

Certains monastères étaient doubles, c'est-à-dire qu'il y avait des religieux et des religieuses, séparés, évidemment, mais sous l'autorité d'un abbé. On cite

¹ Jonas de Suze (ou de Bobbio) - *Vita Colombani Discipulorum ejus* (dans B. Krusch, *Monumenta Germanica Historica scriptorium rerum merovingicarum*, t. IV, Hanovre-Berlin (autre rédaction dans Dom Mabillon - *Acta Sanctorum OSB*, II (réimpression Solesmes, Mâcon 1936).

² Rops Daniel - *L'Église des temps barbares*, Paris 1953. (Voir p. 258)

³ Rops Daniel - *L'Église des temps barbares*, Paris 1953. (Voir p. 259)

⁴ *Mélanges Colombaniens*, Luxeuil 1951. (Voir p.152/153)

cependant le cas, rare d'ailleurs, où c'était une abbesse qui dirigeait¹. Il n'est pas dans notre propos de traiter de ce sujet.

Nous voudrions parler de ces monastères de la Brie qui ont fait l'objet d'études d'auteurs autorisés^{2 3}. Cette « Terre des Saints » a vu des monastères colombaniens d'hommes tels ceux de Rebais, de Saint-Faron de Meaux ou de Saint-Fursy à Lagny, ce dernier fondé par un moine né et élevé en Irlande. Et puis il y a les couvents de femmes auxquels la voix du peuple a donné ses appréciations flatteuses « Faremoutiers la Sainte, Jouarre la Riche, Chelles la Royal ».

Nous ne nous étendrons pas sur l'histoire de ces abbayes. Chacun la connaît.

Faremoutiers dont la première abbesse, Sainte-Fare⁴ fut bénite par Saint-Colomban, lui-même. À Jouarre, abbaye fondée par Adon, ce fut Telchilde qui fut la première abbesse⁵.

Et puis il y eut Chelles. Nous avons parlé du petit monastère fondé par Sainte-Clotilde mais qui n'eut guère de vie.

Son histoire, nos lecteurs la connaissent bien. Elle devait se terminer en 1793 après une vie pleine de vicissitudes, mais toujours renaissante⁶. C'est une nonne de Jouarre, Bertille, qui à la demande de la Reine Bathilde en prit la première prélatrice. Le monastère était double, comme l'avait prévu le 2ème Concile de Séville en 619, des moines faisant fonction d'aumôniers étaient rattachés à l'abbaye. L'abbesse avait, seule, l'administration de la communauté. Cet état dura jusqu'à la Révolution, pas sans difficultés, sans doute et les diverses congrégations qui s'y succédèrent n'apportèrent pas toujours l'aide spirituelle que désiraient les religieuses. Ceci n'est pas dans le cadre de ce travail.

La Règle de Saint-Colomban fut adoptée d'abord. Nous verrons que là, comme ailleurs, petit à petit elle allait disparaître et que la Règle de Saint-Benoît la supplantera.

Mais que contenait donc cette Règle de Saint-Colomban ?

Elle était sévère mais ne contenait en fait aucune donnée que nous pourrions appeler administrative, comme il en est dans celle de Saint-Benoît. Il faut dire d'ailleurs qu'elle avait emprunté aux Règles de Pacôme, Macaire, Basile, Jérôme, Ruffin et Cassien qui ne sont jamais citées et aussi parfois de Saint-Benoît.

¹ Besse (Dom) - *Les Moines de l'Ancienne France*, Paris 1906. (Voir p. 197)

² Omon (Lucien) - *Le passage de Saint-Colomban en Brie*, dans *Mélanges Colombaniens*, Luxeuil 1951, p. 195/196.

³ Barrault (Abbé) - *L'influence de Saint-Colomban et de ses disciples dans les monastères de la Brie* dans *Mélanges colombaniens*, Luxeuil 1951, p. 197/208.

⁴ O'Carroll (Abbé James) - *Sainte Fare et les origines*, dans *Sainte-Fare et Faremoutiers, Treize siècles de vie monastique*, Abbaye de Faremoutiers 1956, p. 3 à 18.

⁵ Guérout (Jean) - *Les origines et les premiers siècles de l'Abbaye, L'Abbaye Royale Notre Dame de Jouarre*, t. I, Paris 1961, p. 1 à 66.

⁶ Torchet (Abbé) - *Histoire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Chelles*, Paris 1889.

Nous ne rappellerons pas - tels ne sont pas nos buts - les formes sous lesquelles elles se présentent, d'autres l'ont fait avant nous ¹.

La sévérité la plus grande (pour un mot au réfectoire, 6 coups de fouet ; pour une conversation avec une femme, 100 coups) l'obéissance, véritable - signe d'humilité - est punie en cas d'insubordination de 40 jours au pain et à l'eau, ce qui revient à l'obéissance absolue envers le supérieur bien plus qu'à la Règle, différence importante avec la Règle bénédictine. De celle-ci l'Abbé lui-même est tenu alors que Colomban préfère la mortification d'obéir à autrui.

Et puis il y a la règle du silence, celle du jeûne, des légumes verts ou secs et du pain sont la seule nourriture prévue. Un seul repas prévu par jour, tardif (les mercredis et vendredis, manger avant none entraîne 2 jours de pénitence au pain et à l'eau). En fait, le jeûne est perpétuel et un jeûne aggravé est l'une des pénitences le plus usuelles.

En fait l'abbé colombanien est laissé à lui-même. Chef de communauté il est le maître, le directeur de ses frères, sans être tenu comme l'abbé bénédictin à suivre la Règle. Tâche très dure qui exige prestige et sainteté personnel. Mais peut-être, à notre époque, Löning² n'a-t-il pas exagéré en disant que la Règle colombanienne n'a « qu'un but » contenir l'homme comme une bête sauvage, par la peur des coups ». Des siècles plus tard, Saint-Ignace de Loyola faisait de l'obéissance la formule maîtresse de son enseignement. Quelle ressemblance ! « Perinde ac cadaver » lit-on dans les Constitutions de la Compagnie de Jésus. « La formule est célèbre et a provoqué bien des commentaires discutables. L'attribuer au seul Saint-Ignace, pour l'en louer ou pour le lui reprocher est également absurde : les traditions les plus anciennes, selon Saint-Basile, Saint-Augustin, Saint-Benoît expriment déjà cette nécessité de l'obéissance et c'est vraisemblablement dans la tradition franciscaine, peut-être dans la charmante vie du Poverello par Thomas de Celano, que le fondateur de la Compagnie de Jésus a puisé l'idée que les « inférieurs abaissés, déplacés, malmenés ou honorés doivent demeurer comme des cadavres, imperturbables dans leur humilité »³.

L'auteur de cet extrait, Daniel Rops a omis parmi les précurseurs où il a puisé pour Ignace de Loyola, le nom de Saint-Colomban, le plus rude, peut-être de tous.

Nous nous sommes, peut-être, trop longuement étendus sur Saint-Colomban et sa Règle. Grand personnage mystique, redresseur de torts, se dressant contre l'injustice des grands, il a eu son rôle dans la société de l'époque, mais sa sévérité si elle était juste était-elle trop grande ?

Si nous l'avons fait c'est qu'en Brie l'existence des monastères dont nous avons parlé a été conçue, tout au moins, au départ dans cet esprit.

¹ Gaudimet (Jean) - *Les aspects canoniques de la Règle de Saint-Colomban*, dans *Mélanges colombaniens*, Luxeuil 1951, p. 165 à 177.

² Löning - *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, II p. 134.

³ Rops Daniel - *La Réforme Catholique*, Paris 1955. (Voir p. 65)

La disparition du Saint qui refusait toute autorité aux évêques sur les monastères, apporta quelques modifications lentes certes, mais certaines, même au monastère de Luxeuil ^{1 2}.

Nous venons de parler de ce refus à la juridiction épiscopale. Les disciples colombaniens tels Saint-Éloi en 632, à Solignac, Saint-Faron en 637 ou Saint-Omer (pour Saint Bertin) en 663 s'efforceront de maintenir ce principe. Certes, l'exemption du droit de l'évêque accordé en 628 par Honorius Ier au monastère de Bobbio fut un exemple et sans doute le premier. Mais que de difficultés ce droit apportera-t-il ultérieurement aux abbés et abbesses qui voulurent en bénéficier, affirmant qu'ils ne dépendaient que de Rome. L'histoire de l'abbaye de Chelles est pleine de procès et recours s'en rappelant. Faut-il rapporter à Saint-Colomban - disparu depuis longtemps - l'origine de ces exigences ?

La Règle de Saint-Colomban, base des monastères de Brie, certes, mais à Faremoutiers la « Regula cujus dam Patris ad Virgines » fait des emprunts certains à celle de Saint-Benoît en apportant des atténuations à la rigueur du jeûne et en modifiant des sanctions.

C'est l'époque où la Reine Bathilde apparaît. Au moment où elle expédie ses lettres de réforme aux évêques et aux abbés, la conquête bénédictine n'était pas avancée, elle leur demandait d'appliquer le « sanctus ordo regularis » (Règle de Saint-Benoît), en fait les Règles de Saint-Benoît et de Saint-Colomban combinées... Mais déjà la Règle du Saint Patriarche avait franchi les murs de Luxeuil (630). Les privilèges accordés par la régente aux monastères dociles à son action, les donations de villas, de forêts qui y joignent accélérèrent le mouvement. Les monastères de Jouarre, Corbion, Saint-Germain d'Auxerre, Faremoutiers, Saint-Pierre-le-Vif de Sens, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Médard de Soissons, Saint-Laurent de Moutier, Jumièges, Fontenelle, (plus tard Saint-Wandrille), Saint-Denis, Fleury-sur-Loir, Saint-Aignan, Loge, Saint-Martin de Tours, Corbie et Chelles furent les plus favorisés : domaines et trésors passèrent du patrimoine des rois dans celui des monastères. ³.

Au début du VII^e siècle on connaissait une vingtaine de Règles régissant des monastères. À la fin du siècle il n'y avait plus que celle de Saint-Benoît et parfois celles de Saint-Colomban et de Saint-Césaire réunies ⁴.

¹ Besse (Dom) - *Les Moines de l'Ancienne France*, Paris 1906. (Voir p. 291)

² Schmitz (Dom Philibert) - *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. VII, Les Moniales, Maredsous 1956. (Voir p. 53)

³ Couturier (Dom J.M.) - *Sainte-Bathilde Reine des Francs*, Paris 1909 (au Musée de Chelles). (Voir p. 199)

⁴ Schmitz (Dom Philibert) - *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. VII, Les Moniales, Maredsous 1956. (Voir p. 54 sq)

Disons en passant que pour le monastère de Chelles nous ne possédons aucune charte de création, aucun diplôme antérieur au XII^e siècle, le premier sous Louis le Gros, étant daté de 1127¹.

Enfin, sous l'épiscopat de Saint-Léger (616-680) se tint à Autun un concile où il fut dit: « Les abbés et les moines doivent observer ce qu'ordonnent les canons de la Règle de Saint-Benoît. Si ces prescriptions sont fidèlement exécutées par les Abbés et leurs communautés le nombre des moines croîtra et le monde par le secours de leurs prières sera délivré de beaucoup de maux »^{2 3}.

La Règle de Saint-Colomban s'éloigne. À Chelles, celle de Saint-Benoît s'installe définitivement.

Plus tard Charlemagne voulut apporter des réformes :

D'abord une réforme monétaire pour redresser là tout ce que l'époque mérovingienne avait laissé, mais il voulut aussi toucher le spirituel. C'est pourquoi il désira modifier la situation des clergés séculier et régulier. Aux monastères, Charlemagne voulut imposer ordre et unification. Des règlements stricts furent promulgués pour le recrutement des moines ; on interdit les « gyrovaques » qui changeaient sans cesse de maison. L'Empereur s'était fait envoyer du Mont-Cassin le texte authentique de la Règle de Saint-Benoît qui lui paraissait la meilleure. Ce texte, copié sur l'original envoyé à l'Empereur par Théodomar, Abbé du Mont-Cassin fut, lui aussi, copié à Aix-la-Chapelle vers 820 par deux moines de Reichenau. C'est le mns de la Bibliothèque de Saint-Gall⁴. Disons-aussi, qu'il y a, un autre document précieux de la Règle à Oxford et que l'on date de l'an 700⁵.

Comme au même moment, un grand moine Saint-Benoît d'Aniane (né vers 750-mort 821) travaillait de toutes ses forces à réaliser l'unité dans l'observance monastique⁶. Charles et son fils Louis d'Aquitaine (le futur Louis le Pieux) le soutinrent à fond. De grands abbés comme Smarag, de Saint Mihiel marchaient sur ses traces. Le triomphe définitif de la Règle bénédictine date de ce temps⁷.

¹ *Cartulaire de Chelles*, t. I à la bibliothèque de la Ville de Meaux.

² Couturier (Dom J.M.) - *Sainte-Bathilde Reine des Francs*, Paris 1909 (au Musée de Chelles). (Voir p. 193)

³ Levillain (Léon) - *Étude sur l'Abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, Bibliothèque École des Chartres, t. LXXVI, Paris 1925, p. 5 à 99 (voir p. 77).

⁴ Schmitz (Dom Philibert) - *Histoire Générale de l'Ordre de Saint-Benoît*, t. I, Maredsous 1942. (Voir p. 16)

⁵ Bibl. Bodléienne Hatton 48.

Lowe (E. A.)- *Regula S. Benedicti specimina e codice antiquissimo oxoniensi*, Oxford 1929.

⁶ Paulinier - *Saint-Benoît d'Aniane et la Réforme monastique au IX^e siècle en Occident*, Montpellier 1871.

Dulcy (Suzanne) - *La Règle de Saint-Benoît d'Aniane et la Réforme monastique à l'époque carolingienne* - Thèse de Doctorat (lettres) de l'Université de Montpellier, Nîmes 1935.

⁷ Rops Daniel - *L'Église des Apôtres et des Martyrs*, Paris 1954. (Voir p. 497)

À l'Abbaye de Chelles, Gisèle, sœur de Charlemagne fut abbesse (783-811) ^{1 2}. Elle était une des correspondantes d'Alcuin, grand érudit en son temps, fondateur d'écoles à Paris, à Tours et de l'école palatine dans le palais impérial d'Aix-la-Chapelle. On conserve un certain nombre de lettres qu'il adresse à l'Abbesse de Chelles. C'est l'époque où au scriptorium de l'Abbaye, on écrit beaucoup, conservant par là des textes précieux. Sans doute parmi eux ceux que possèdent les Archives de la Ville de Cologne, provenant de la Cathédrale de cette ville ³ ainsi que le Sacramentaire Gélasien de la Bibliothèque du Vatican ^{4 5}. Ce travail intellectuel était bien dans l'esprit du fondateur du Mont-Cassin.

Cette réforme se poursuit lorsque en 914, Gérald éleva une abbaye sur sa terre de Brigue, près de Namur, où il fit appliquer la Règle de Saint-Benoît et puis Jean de Gorze, après une visite du Mont-Cassin décida de suivre les préceptes du Patriarche des Moines. Après ces deux personnages suivirent la réformation de Saint-Wandrille, du Mont-Saint-Michel, de Saint-Ouen-de-Rouen, des monastères des diocèses de Metz, Toul, Liège et Trèves.

Vers l'an mil un nouvel élan fut donné par Richard, abbé de Saint-Vanne à Verdun, puis par son disciple Popplion, abbé de Stavelot. Efforts magnifiques en soi que seule une organisation réformatrice pouvait concentrer. Ce fut l'œuvre de Cluny ⁶ avec ses grands abbés. Saint-Odon (927-948), Saint-Maïeul (954/994), Saint-Odilon (934-1048), Saint-Hugues (1049-1109) et Pierre-le-Vénéral (1122-1156). Là, plus de travail manuel, vie intellectuelle intense, centralisation (tout dépend directement de l'Abbé de Cluny). Organisation remarquable puisque très rapidement nous voyons naître ses cinq filles : Souvigny (915-917), Sauxillanges (930) puis plus tard la Charité-sur-Loire (1054) Saint-Pancrace-de-Lewes (1077) et Saint-Martin-des-Champs à Paris (1079). À l'apogée il y aura 800 maisons.

Par contre, à Cîteaux, monastère fondé en 1098 par Saint Bernard, ce sera un monachisme différent caractérisé par une sorte de retour aux sources : retour à la lettre de la Règle, solitude, pauvreté, travail manuel et vie intégralement-commune, (jusqu'au dortoir). Là c'est une fédération. Rapidement s'y associeront les monastères de la Ferté-sur-Grosné (1113) Pontigny (1114)

¹ Halphen (Louis) - *Eginhard - Vie de Charlemagne*, Editions Belles Lettres, Paris 1947, p. 59.

² Molinier (Auguste) - *Obituaire de la Province de Sens*, t. I, Paris 1902, 30/VII. S 372 (cite Gela = Gisèle) Il s'agit en l'espèce du cod. 418 de la Bibliothèque de Berne) (nécrologe de Chelles).

³ Sous les n^{os} 63, 65, 67.

⁴ Mns Regin. lat. 316.

⁵ Bischoff (Pr. Bernhard) - *Die kölnen Nonnenhand schriften und das Skriptorium von Chelles, Forschungen zur Kunstgeschichte und christlichen Archäologie III*, dans *Karolingische und ottonische Kunst*, Wiesbaden 1957, p. 395/411.

Bischoff (Pr. Bernhard) - *Die kölnen Nonnenhand schriften und das Skriptorium von Chelles* - dans *Mittelaltarlische Studien*, t. I, Stuttgart 1966.

Les microfilms des manuscrits ci-dessus se trouvent au Musée de Chelles.

⁶ Rops Daniel - *L'Eglise des temps barbares*, Paris 1953. (Voir p. 693)

Morimond (1115) auxquels viendra se joindre en 1147 Savigny fondé en 1112. À l'apogée il y aura jusqu'à 740 monastères.

Nous ne devons pas oublier la création de Fontevrault en 1101 par Saint-Robert d'Arbrissel. De cet établissement et de la Règle qui y fut pratiquée nous aurons à revenir dans les pages qui suivent¹.

Il nous faudra attendre plusieurs siècles pour que les faits aidant, l'on reparle vraiment à Chelles de la Règle de Saint-Benoît.

Il existe dans la collection Bongarsiana à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne (Suisse, Burgerbibliothek Bern) un Codex 416 (voir appendice 1) dans lequel se trouve non seulement le Nécrologe de Chelles mais aussi une Règle de Saint-Benoît. La présence d'un tel document joint au Nécrologe est des plus intéressante et mérite d'être rappelée².

La Guerre de Cent ans aura apporté tous les troubles que l'on sait. Nos religieuses se seront retirées de nombreuses fois à la Maison dite « du Mouton » à Paris devant les exactions anglaises, armagnacs ou bourguignonnes. Cela n'était pas fait pour que la Règle fut observée. Pendant ces exodes on allait souvent voir sa famille, les relations sociales reprenant. Il y avait, lorsque l'on revenait au monastère un relâchement certain. Faits qui ne sont pas propres à l'Abbaye de Chelles, mais à de très nombreuses abbayes, d'hommes ou de femmes.

Il y avait aussi crise de recrutement. Il y a une multitude d'ordres et de monastères. Souvent quelques religieux se cramponnaient aux ruines de leur couvent pour maintenir leurs droits de propriété. Il y a aussi la commende où on nomme des abbés, la plupart séculiers qui cumulent abbatiats et évêchés.

Le publiciste Pierre Dubois : au début du XIV^e siècle critique la richesse des moines et au XV^e c'est l'humaniste Laurent Valle qui dans son « De professionne religiosorum » attaque le principe du monachisme. Tout cet ensemble de faits fut parmi ceux qui amenèrent le grand moine qu'était Martin Luther à se dresser quelques décennies plus tard contre les habitudes du moment. La vie monastique n'a pas été oubliée lors de la « Confession d'Augsbourg » (1530)³. Ce sera alors la Réforme protestante qui, elle, se situera après la réforme des abbayes de femmes bénédictines du diocèse de Paris qui va être l'objet des pages suivantes.

Cependant pendant cette période troublée en 1429 (année où Jeanne d'Arc délivra Orléans) se tint à Paris un Concile. Dans ses décisions l'article 19

¹ Nesmy (Don Claude J) - *Saint-Benoît et la vie monastique*, Paris 1957, (au Musée de Chelles). (Voir p. 170-171)

² Microfilm de cette Règle au Musée de Chelles.

³ *La Confession d'Augsbourg*, Paris-Strasbourg 1948 - *Les vœux monastiques* chap. XXVII p. 67 à 78.

recommandait d'une manière spéciale de la part des monastères une observance absolue de la Règle. Les archidiacres de Paris tentèrent à plusieurs reprises de faire leurs visites. Ils y furent très mal reçus. Il y eut procès. Au Palais ce fut l'Abbesse de Chelles qui eut raison¹. Et tout cela parce qu'au monastère on faisait visite dehors, chez des parents et amis. On continuait à porter l'habit séculier, on se laissait séduire par la coquetterie, on portait bijoux et étant donné le petit nombre des religieuses chacune avait un appartement particulier, ceci étant très proche de la vie civile. L'austérité d'un couvent était complètement oubliée.

Quelque temps après Jean de Beauvais se présente pour la visite. Là l'abbesse Isabelle de Pollye invoque une bulle d'Innocent III (1244) qui l'on dispense, la maison ne dépendant que de Rome². Cette bulle d'Innocent III avait été précédée bien avant, par une bulle de Célestin III (1197) qui portait mandement à l'évêque d'Arras, à l'Abbé de Saint-Victor à Paris, du prieur de Saint-Martin-des-Champs de faire exécuter une sentence arbitrale rendue contre l'abbaye de Chelles qui s'était prétendue et se prétendait exempte de la juridiction de l'évêque de Paris³. Pourtant l'opinion n'était pas absolue puisque vers 1227 Grégoire IX par une bulle de 1244 confirmait les privilèges de l'Abbesse de Chelles⁴. Il semble que l'affirmation de l'abbesse Isabelle de Pollye ne soit pas conforme à la vérité, car sans doute la bulle d'Innocent III n'était qu'une sorte de transaction entre les deux parties.

Et cela devait se reproduire souvent étant, peut-être depuis plusieurs siècles, la suite des volontés de Saint-Colomban que nous avons indiquées plus haut.

Après son incident avec Isabelle de Pollye, Jean de Beauvais se retira devant l'obstination de l'abbesse.

Il en fut de même avec Jacques Jouvenel par exemple.

Avec l'Abbesse Catherine de Lignières (1475-1500) ce fut pire. L'évêque de Paris, Louis de Beaumont voulut, lui aussi, intervenir pour modifier la vie au monastère. Il demandait la réforme sur quatre points :

- réfectoire et dortoir en commun,
- chants des matines à 5 heures du matin,
- clôture des lieux réguliers interdits aux personnes séculières,
- simplicité des vêtements.

Il y eut évidemment procédure⁵.

¹ Archives Nationales - Mns L 426.5

² Archives Nationales - Mns L 426.1 ainsi que L 426.5

³ Archives Nationales - Mns L 426.2

⁴ Mns L 426.9 (publié par Guérard - *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. III, Paris 1850, p. 258.)

⁵ Archives Nationales - Mns L 409.88

Le procès des Abbesses de Chelles contre l'Évêque de Paris durait depuis longtemps. Le 26 mars 1482/83 la Cour avait mis à néant un appel de l'Abbesse Catherine de Lignièrès qui protestait contre la visitation de l'Évêque, Louis de Beaumont. Après cet arrêt les vicaires de l'évêque visitèrent le couvent (6 avril) et imposèrent une première réforme (4 novembre) qui ne fut pas observée. En octobre/novembre 1489 l'évêque Louis de Quentin Nicole de Hacqueville et divers chanoines se rendirent à Chelles et y trouvèrent de graves irrégularités et ordonnèrent une nouvelle réforme dont le couvent fit appel devant l'Archevêque de Sens¹. Nouvelle tentative de réforme en mars 1490/1491. Et puis c'est la visite en 1492 après le carême, du cordelier Olivier Maillard où ce dernier fut bafoué par les ricanements, abbesse y compris, le prédicateur parlant seul, sans auditoire².

En 1494, année où les statuts de Cluny sont réformés par Jacques d'Amboise le grand archidiacre de Paris se rend à nouveau à Chelles^{3 4} mais quels en furent les résultats ? En 1499 nouvel appel auprès de l'Archevêque de Sens⁵.

Au siège épiscopal de Paris, un nouvel évêque de Paris, Jean Simon (1494/1502) reprit la question et fit appel au nouveau roi, Louis XII, le Père du Peuple. À cette époque au monastère de Chelles il y avait une sorte de schisme qui divisait les religieuses. Contre l'Abbesse de Lignièrès, régulièrement élue, se dressait une religieuse Martine du Moulin, qui se prétendait, elle aussi, abbesse, on ne sait pourquoi. Certaines moniales la suivaient, c'était vraiment le désordre. L'évêque Jean Simon muni d'une lettre du roi (5 janvier 1500) et d'un arrêt du Parlement se présenta le 17 février à Chelles et la porte du monastère s'ouvrit⁶.

En même temps que lui se trouvaient 12 religieuses de Fontaine-les-Nonnes, des Filles-Dieu de Paris et de Sainte-Madeleine d'Orléans⁷ dont Marie Cornu, Marie de Reilhac et Jeanne la Rivière (qui avait été prieure à la Madeleine d'Orléans). Elles apportaient avec elles la Réforme dite de « Fontevrault ». Qu'était-ce donc ? Un bref historique est nécessaire.

Nous avons dit l'état lamentable dans lequel se trouvaient les monastères après la Guerre de Cent ans. Certes, on s'y était déjà intéressé (États Généraux de

¹ Renaudot (A) - *Préréforme et- Humanisme à Paris pendant la première guerre d'Italie (1494-1517)*, Bibliothèque de l'Institut de Florence- Université de Grenoble-1^{re} série t.VI, Paris 1916. (Voir p. 211/214)

² *Procès du Châtelet devant le Parlement de Paris - arrêt du 25 Mai 1495*. Mns archives Nationales X^{la} 1520 f° 118 r°.

³ Archives. Nationales - Mns L 517/74

⁴ Timbal (P.C.) - *Les visites canoniales dans le Diocèse de Paris, 8^e Centenaire de Notre-Dame de Paris*, Recueil de travaux, Paris 1966 (au Musée de Chelles). (Voir p. 93 note 147)

⁵ Archives Nationales - Mns L 426.6.

⁶ Il y a différence de dates pour la venue de Jean Simon à Chelles - 5 février ou 17 février 1499/1500. Nous ne sommes pas en état de l'expliquer.

⁷ Bonno (Abbé Alfred) - *Notice historique sur le Monastère de Fontaine-les-Nonnes*, Arcis-sur-Aube 1888.

Tours en 1484, Réforme gallicane en 1493). Cela n'avait guère donné de résultats.

Mais précédemment dans une grande abbaye du royaume, Fontevrault, une abbesse jeune, Marie de Bretagne avait cherché à en redresser le relâchement. Elle s'était adressée au Souverain Pontife. Le 14 décembre 1459 Pie II dans une bulle fulminée avait donné mandat à Guillaume Chartier, Evêque de Paris, pour procéder à la réformation de Fontevrault. Des statuts furent arrêtés le 26 février 1462. Mais ce fut sans résultat.

Marie de Bretagne se retira donc au prieuré de la Madeleine d'Orléans (1471) puis des statuts plus austères furent rédigés. Sixte IV les fit examiner. Le 20 juillet 1474, ils étaient approuvés et promulgués. Par une bulle du 14 mars 1476 n.s. le pape déclara les statuts applicables à toutes les maisons de Fontevrault. Ils ne furent imprimés qu'en 1642¹. La Madeleine d'Orléans fut le premier monastère à suivre ces nouvelles constitutions.

Quels en étaient les points principaux :

« Après avoir rappelé dans la préface que l'humilité est la base de la vie monastique, avec ses douze degrés cités dans le chapitre septième de la Règle de Saint-Benoît (« Quiconque s'élève sera humilié et qui s'humilie sera élevé », ceci extrait par Saint-Benoît dans l'Évangile selon Saint-Luc (XIV. II), les rédacteurs stipulant que la richesse ne devrait jouer aucun compte dans l'admission des novices ; que l'âge minimum de la profession religieuse était de 16 ans accomplis pour les filles et de dix huit ans pour les hommes, ils décrétaient le rétablissement de la clôture et de la vie commune, par suppression de la propriété personnelle.

« Enfin se rendant compte que l'avenir de la réforme dépendait de la bonne volonté des supérieurs, ils changèrent leur mode de nomination « comme la perpétuité des prélats entraîne le désordre des moines, nous décidons qu'aucun office ne sera perpétuel ». Ils s'inspiraient ainsi du régime de la Congrégation de Sainte-Justine de Padoue que l'abbé de Chezal Benoit allait adopter quelques années plus tard aux monastères français : l'abbesse par suite, ne serait plus nommée à vie mais élue pour 3 ans. En même temps qu'elle, les religieuses éliraient un visiteur, confirmé par l'évêque, et qui surveillerait les mœurs et la discipline.

« Sixte IV dans une bulle du 13 mars 1475 confirme ces statuts de la Madeleine d'Orléans et les déclare applicables à toutes les maisons de Fontevrault »².

« En avril 1478, 10 réformées sont appelées par Louis I^{er} de Melun, évêque de Meaux, au prieuré de Fontaine-les-Nonnes³. Mais Marie de Bretagne n'est plus là pour voir ce succès, puisque décédée le 19 octobre 1477. Le 19 Avril les

¹ [La règle de l'ordre de fontevraud] imprimée à Paris en 1642 par A. Vitray, ce suivant bulle du Pape Clément VII (1520) n° 257/258 de Dom Albareda : *Bibliografia della Regla Benedictina-Montserrat* 1933.

² Dans l'intervalle l'observance nouvelle avait été introduite au prieuré de la Chaise-Dieu.

³ Allou (Mgr) - *Chronique des Évêques de Meaux*, Meaux 1876. (Voir p. 71)

religieuses font profession sous la nouvelle observance^{1 2} » Jeanne de la Rivière devient prieure de Fontaine-les- Nonnes.

Cette fin du XV^e siècle, ce début du XVI^e est pour l'Europe toute entière sous le signe de la « Réforme ». Réforme des mœurs, des idées religieuses en particulier, ou malheureusement l'exemple donné par certains pontifes ne fut pas toujours édifiant. Ce XVI^e siècle va voir ces réformateurs qui sont Luther, Calvin et d'autres. Ce sera le trouble des esprits et il est heureux que dès les premières années du siècle dans les abbayes bénédictines, la Réforme de Fontevault ait apporté ordre et discipline.

Revenant quelques pages en arrière, rappelons ce que le Cartulaire de Chelles (t. I) (à la Bibliothèque Municipale de Meaux) dit : « L'an 1499, (ancien style, 1500 nouveau style) le 5 février, feut introduicte la refformation de ce monastère Notre-Dame de Chelles Sainte Baulteur, par Monsieur Simon pour lors évêque de Paris, et en ce temps estoit abbesse Madame Catherine de Lignièrès, et douze religieuses, tant à Fontaines qu'aux Filles-Dieu de Paris, entre les quelles avoit une très vénérable et dévotte religieuse nommée soeur Jeanne de la Rivière, entre les mains de la quelle se demist la dicte dame de Lignièrès, pour le bien de la refformation ».

Donc Catherine de Lignièrès démissionna après avoir accepté le principe de la réforme ; elle mourra en 1504. Jeanne de la Rivière sera la première abbesse triennale.

Jean Simon approuve d'abord un essai du nouveau statut. Chaque professe prête le serment suivant :

« Moi, sœur N... je promets à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, à Saint-Jean l'Évangéliste, à Sainte-Bathilde, en l'honneur de qui cette abbaye a été fondée, la clôture, l'amendement de ma conduite, la chasteté perpétuelle, et l'obéissance en ce lieu, d'après la Règle de Saint-Benoît et les statuts de la réforme faite par le Reverendissime Père en Jésus-Christ, Jean, Évêque de Paris, et en votre présence, Mère Abbessse de ce monastère, le ... jour du mois de ... de l'année ... ».

L'ordre était revenu dans le monastère et il faudra peu d'années pour que la communauté se retrouve au complet soit 80 religieuses comme prévu au XII^e Siècle par Philippe Auguste^{3 4} confirmé par une bulle d'Innocent III.

¹ Bonno (Abbé Alfred) - *Notice historique sur le Monastère de Fontaine-les-Nonnes*, Arcis-sur-Aube 1888.

² Cousin (Dom Patrice) - *Les Abbesses de Faremoutiers au XVI^e siècle dans Sainte-Fare et Faremoutiers*, p. 58/59. Abbaye de Faremoutiers 1956.

³ *Cartulaire de Chelles*, à la Bibliothèque municipale de Meaux (1499).

⁴ *Lettre de Philippe Auguste* - Archives Nationales Mns K 179 liasse 5 n° 1.

Par ailleurs, l'on sait que le 13 juin 1500, Madame de Bourbon-Vendôme, abbesse de Fontevrault avait fait vœu de clôture en présence de la Reine. Elle fut suivie par d'autres abbesses dont Jeanne de la Rivière, abbesse de Chelles.

Jean Simon meurt de la peste.

C'est Étienne Poncher, évêque de Paris, le 25 février 1503 qui poursuit l'œuvre de Jean Simon. Lettré, diplomate, grand commis du Roi, il est une personnalité du royaume^{1 2 3 4}. Né à Tours en 1446 ce prélat a une vie très chargée. Conseiller-clerc au Parlement de Paris (1485), Président de la Commission des Requêtes (1498), Évêque de Paris (1503), Chargé de mission en Allemagne (1506), Abbé de Fleury-sur-Loire (1509), Garde des Sceaux (1512), Ambassadeur en Espagne (1517), en Angleterre (1518), Archevêque de Sens (1519), il meurt à Lyon le 24 février 1524.

Il fait rédiger par des personnes de qualité dont Guy Juvenal, Abbé de Saint-Sulpice de Bourges, les prieurs des Chartreux de Paris et des Célestins le texte de la Règle pour les Abbayes de Chelles, Montmartre et Malnoue. Nous lisons qu'il l'a approuvé en 1504. La même année, le Cardinal Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, Ministre de Louis XII, légat du Pape l'approuve à son tour et en 1520 c'est l'Official de Paris.

¹ Garand (Monique Cécile) - *La carrière religieuse et politique d'Étienne Poncher, évêque de Paris (1503-1519)*, dans *Huitième Centenaire de Notre Dame de Paris*. Recueil de travaux. Paris 1967 p. 290/343.

² Le Bras (Gabriel) - *Synodes et conciles parisiens*, dans d° p. 62/63-67.

³ Julliot (Gustave) - *Épitaphes des archevêques de Sens*, Sens 1884 p. 81 à 84.

⁴ *Synodum Ecclesie Parisiensi - Statuts synodiaux d'Étienne Poncher (1515)* éd. François de Harlay (1674), voir Timbal op. citée 58 p.92.

Les statuts reformés pour les abbayes de Chelles - Malnoue et Montmartre donnés en 1504 ¹

1 - Vœux et devoirs religieux

La religieuse est faite pour vivre en société, en communauté dans un monastère. C'est dans ce cadre qu'elle doit pratiquer les qualités que demande Saint-Benoît.

Le monastère sera clos de murs, ceci pour permettre l'application du vœu solennel de chaque religieuse.

Chaque religieuse ne doit rien posséder en propre. Si on trouve un objet important caché après le décès d'une religieuse on ne l'inhumera pas en terre sainte, mais dans un lieu profane.

Chasteté

Le moyen le plus efficace de la conserver est la mortification des sens et surtout la discipline. On se la donnera réciproquement tous les vendredis, et en général, tous les jours de jeûne. Il en sera de même pour l'abbesse.

L'office divin sera récité ou chanté chaque jour.

L'obéissance doit être parfaite, prompte et de bon cœur, les religieuses à l'abbesse, les jeunes aux vieilles, l'abbesse n'ordonnant rien d'impossible.

Le silence est de rigueur sauf autorisation. Les parents ne pourront être vus qu'au parloir, autorisés par l'abbesse et en présence d'une religieuse.

La confession se fera mercredi, samedi et veille de fêtes à la grille du chœur, un rideau séparant le confesseur de la pénitente et une personne se tenant à distance pour ne rien entendre.

La communion tous les dimanches de l'Avent et du Carême, 2 ou 3 jours par mois en autres temps. Chaque mois, la cérémonie est précédée du lavement des pieds et des mains.

II - Dignités et charges qui y sont attachées

Abbesse

L'élection aura lieu au chapitre. Elle sera élue pour trois ans, une première fois à la majorité, la deuxième aux 2/3 + 1 voix ; la 3ème aux 3/4 + 1 voix - pas de 4ème élection.

L'installation définitive n'a lieu qu'après la ratification de l'évêque.

¹ L'ordre des chapitres de ces statuts n'est nullement celui de ce que les spécialistes considèrent comme étant la-Règle originale de Saint-Benoît.

L'abbesse a un pouvoir absolu, les religieuses doivent obéissance totale ; elle signe, elle nomme mais elle doit grande justice et humanité aux religieuses.

Religieuses de chœur

Prieure

Désignée par l'abbesse, remplace l'abbesse.

Les discrètes

Nommées par la communauté : la portière, la tourière, la cellière, la dépositaire, la boursière - 2 suppléantes, la chambrière, la sacristine, la maîtresse des novices ou de l'école, l'infirmière, la semainière de chœur, la chantre et la sous-chantre, la lectrice, les semainières de tables.

Sœurs converses

Mêmes vœux, mais ne participent qu'à la réception des sœurs converses.

Extérieurs

Le Procureur homme d'affaires.

Le Visiteur élu par le suffrage de toutes les communautés des mêmes ordres.

L'Évêque avec droit de visite.

III - Prescriptions particulières des personnes

Novices

Les novices ne peuvent être acceptées avant 10 ans ou après 50, aucune dot n'est exigée.

Professes

Le nombre des professes sera proportionnel aux revenus de la mense abbatiale.

Elles prononceront leurs vœux à partir de 16 ans après un an de noviciat et à la majorité des suffrages des religieuses.

Vêtements

- a) Robe blanche ouverte par devant jusqu'à la ceinture et fermée par des boutons, longue jusqu'à terre, rattachée par une ceinture de laine ou de lin, à laquelle pendent le couteau, l'étui, les ciseaux sans pointes, et un mouchoir uni.
- b) Un froc noir à manches, larges de 2 pieds, descendant jusqu'aux genoux et jeté par dessus la robe.
- c) Une guimpe blanche.
- d) Un voile noir en lin.
- e) Des chausses et des bottines blanches, des souliers non cirés.

Habits de dessous

Sergette de blanchet ou d'étamine ou chemise de toile, mais avec permission de l'abbesse, pelisson de peau d'agneau blanc sous la robe en hiver.

Pour la nuit

La robe blanche et un surplis sans froc ; une paillasse piquée, des draps de laine, un traversin, un oreiller de plumes, une ou deux couvertures.

Les sœurs converses ont un vêtement plus court.

Travail

Lecture-écriture-travaux à l'aiguille.

Repas

Deux plats et un troisième de légumes, des fruits, du vin. Viande autorisée en temps ordinaire sauf les jours d'abstinence :

- 1° tous les jours de jeûne,
- 2° tous les lundis, mercredis, vendredis et samedis de l'année,
- 3° pendant, tout le temps de l'Avent,
- 4° depuis le septuagésime jusqu'à pâques excepté le lundi et le mardi gras,
- 5° du lendemain de l'Ascension à la Pentecôte.

Jeûne d'obligation

Repas unique et maigre :

- carême,
- vendredis depuis pâques jusqu'à la Nativité de la Sainte-Vierge,
- mercredi et vendredi depuis la Nativité jusqu'à la Toussaint,
- les lundis, mercredis, vendredis de la Toussaint à pâques.

Obsèques

La communauté se donne la discipline. Le corps est enterré dans le cloître.

IV - Sanctions aux coupables

Lundis, mercredis, vendredis et veilles de fêtes solennels on assemble le chapitre où l'on traite les affaires de la communauté.

La séance se termine par la coulpe où chaque religieuse s'accuse.

Excommunications

3 sortes de fautes, légères, graves et très graves.

Fautes légères

Rompre le silence, perdre les objets dont on a la garde, mal faire son obédience, etc.

Peines : si on fait sa coulpe la pénitence est légère, si non il y a excommunication du chœur de la table, du travail commun, mais cela pour un temps déterminé.

Graves

Médisance, mépris des superieurs, révéler les secrets du chapitre, etc.

Peines : si on fait sa coulpe la pénitence est proportionnelle à la faute ; si non on est puni de la discipline si on la refuse, il y a excommunication de l'église, des sacrements et de la compagnie des soeurs.

Très graves

Meurtres, sortilèges, blasphèmes, sacrilèges, larcins, empoisonnement, crimes contre la chasteté.

Prison, pain sec à l'eau, une discipline proportionnelle au péché. Si la coupable ne reconnaît pas sa faute le Visiteur après monitions canoniques fulmine une sentence d'exommunication et si la pécheresse persiste, elle serait révoquée du monastère. En aucun cas, les autres religieuses ne devront communiquer avec les excommuniées.

Il y a d'autres chapitres traitant de l'action du Visiteur.

Les statuts furent acceptés et suivis à l'Abbaye de Chelles.

Jeanne Rivière mourut le 4 février 1507.

Nous connaissons un certain nombre de textes manuscrits original celui de la Bibliothèque de Meaux ou copies de ces statuts. Le lecteur en trouvera la liste dans l'additif (n° 2 à 7).

La Réforme à l'Abbaye de Chelles fit que les Religieuses l'apportèrent dans d'autres monastères.

En 1503 Marie Cornu vint à l'Abbaye de Montmartre avec 12 religieuses de Chelles, - y fut élue abbesse - Elle revint à Chelles où elle fut abbesse de 1510 à 1517.

En 1517 un certain nombre de religieuses de Chelles accompagnées de religieuses de Malnoue l'apportèrent à Yerres, ce qui amena d'ailleurs beaucoup de protestations ^{1 2 3 4}.

En 1518 ce fut à nouveau Marie Cornu à la tête de 8 religieuses de Chelles ⁵ qui vinrent à Faremoutiers.

En 1515 Madeleine d'Orléans, sœur de François I^{er}, venant de l'abbaye de Faremoutiers prit la charge de celle de Jouarre, mais vint passer cinq années à Chelles et à Fontevrault avant de prendre effectivement la prélatrice à Jouarre ^{6 7}.

Après ce noviciat elle revint à Jouarre avec plusieurs religieuses de Chelles mais l'année suivante une ordonnance de la Reine Mère Louise les renvoya à Chelles ⁸.

Par ailleurs, en 1516 Benoîte de Saillarde réforma l'abbaye d'Origny Sainte-Benoîte. En 1517 Antoine Augier apporte la réforme à l'abbaye de Gif avec Catherine de Saint-Benoît, professe à Chelles.

Il y eut d'autres maisons de bénédictines où les religieuses de Chelles vinrent apporter ordre et discipline : Royal-Lieu au diocèse de Soissons, Saint-Pierre de Reims, le Val-de-Grâce à Paris, Coigny, Saint-Georges de Rennes, Joinville, Gercy, Sainte-Marie de Saintes ⁹.

Il y eut peu de temps après l'établissement des statuts par Étienne Poncher une entorse majeure. En effet, la triennalité des abbesses était prévue avec deux réélections au maximum, Or, en 1542 mourait Madeleine de Chelles le 3 novembre. Ce même jour les religieuses élirent comme abbesse la grande prieure Jacqueline Amignon. Mais elle ne fut abbesse que peu de temps car, d'après le Concordat conclu entre François I^{er} et le pape. Léon X, en 1516, les abbesses

¹ Alliot (Abbé J.M.) - *Histoire de l'Abbaye et des religieuses bénédictines de l'Abbaye de Notre-Dame d'Yerres*, Paris 1899 p. 179.

² *Obituaire de l'Abbaye d'Yerres (liste des religieuses envoyées de Chelles à Yerres)* Bibliothèque Nationale fonds latin 5258 - 5258 A.

³ *Cartulaire de l'Abbaye d'Yerres*, Archives Nationales Mns LL. 1599 B.

⁴ *Titres monastiques de l'Abbaye d'Yerres*, Archives départementales Seine-et-Oise.

⁵ Cousin (Dom Patrice) - *Les Abbesses de Faremoutiers au XVI^e siècle dans Sainte-Fare et Faremoutiers*, p. 58/59. Abbaye de Faremoutiers 1956. (Voir p.60)

⁶ Guillaume (Germain) *Le XVI^e siècle - La crise protestante-dans l'Abbaye Royale de Notre-Dame-de-Jouarre*, t. I, Paris 1956.

⁷ *Ce livre contient // la fondation de cette abbaye // de Jouarre // ... fait ce XV juillet // 1656.* Livre manuscrit se trouvant au Musée de Chelles.

⁸ *Mandement de la Régente au bailli de Meaux de forcer l'Abbesse de Chelles de recevoir les religieuses de ce couvent qui avaient été envoyées au Monastère de Jouarre pour en opérer la Réforme.* Lyon 13 octobre 1525. Voir Dom Toussaint du Plessis, Histoire de l'Église de Meaux t. II. 1731 p. 230.

⁹ Torchet (Abbé) - *Histoire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Chelles*, Paris 1889. (Voir t. I p. 238 à 247).

étaient à la nomination du Roi ¹. Le 5 février 1543 la Princesse Renée de Bourbon, cousine du roi, reçut sa nomination d'abbesse titulaire et perpétuelle. Elle ne prit sa charge que par procuration. Jusqu'en 1558 (date de sa mort) Jacqueline Amignon régit l'Abbaye en tant que vicaire générale. Madame de Bourbon à ce moment se trouvait encore religieuse à l'abbaye de Fontevrault. Elle envoya des lettres de vicaire générale à sœur Marie Barbeau professe du 5 septembre 1518 et ce. n'est que le 8 septembre 1561 que la princesse abbesse fit son entrée à Chelles, accompagnée de son confesseur et de 8 religieuses de Fontevrault ².

Il est à noter que malgré le Concordat, de 1516 à 1542 les abbesses triennales continuèrent à être élues, comme le prévoyait les statuts (Marie III de Reilhac (1507-1510) Marie IV Cornu (1510-1517) Catherine Marguerite de Champrond (1517-1518) Barbe de Tallansac (1518-1528) Madeleine de Chelles (1528-1542).

Pour reparler de la Règle il faudra attendre plusieurs décennies, ce sera sous la prélature de Madame Marie de Lorraine qui fut abbesse de 1583 à 1627.

Marie de Lorraine apporte quelques modifications à la vie de l'Abbaye. Elle décide que la robe de nonnes sera noire, revenant par là sur un article des statuts. Elle adopte le bréviaire bénédictin approuvé par le Pape Paul V remplaçant les usages liturgiques de Fontevrault. C'est sous sa prélature que les religieuses doivent mettre leurs noms de baptême et de famille sur l'acte de profession et qu'elles prennent un nom de religion ^{3 4}.

C'est aussi à cette époque en 1613 et 1620 que furent imprimées les premières Règles pour l'Abbaye de Chelles, dédiées à l'Abbesse Marie de Lorraine (voir Appendice n^{os} 8 et 10)

Une Règle non datée (voir Appendice n^o 9) semble avoir été imprimée en 1515/1516.

Hors Chelles en 1621 est créée la Congrégation dite de Saint-Maur (les Mauristes). En effet le 17 mai de cette année l'abbaye de Saint-Maur (cette vieille maison bénédictine fondée en 638 sous le nom de Saint-Pierre) s'érige en congrégation à l'instigation de Dom Laurent Bénard (mort en 1620) l'organisation définitive étant due à Dom Grégoire Tarrisse. En 1631 le siège en sera transporté à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Ce furent des bénédictins de Saint-Maur qui sous Marie de Lorraine vinrent à Chelles comme

¹ *Concordata inter Leonen X Pont. Maximum et Franciscum I Francorū Regem. Christianissimum super sacerdotiorum Gallicorum negocio*, Parisiis 1551 publié par Galeottum (Galeot du Pré) exemplaire au Musée de Chelles. Ce concordat réglera l'Église de France Jusqu'à celui de 1802 entre Pie VII et le Premier Consul Bonaparte.

² Torchet (Abbé) - *Histoire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Chelles*, Paris 1889. (Voir t. I p. 270).

³ Berthault - *L'Abbaye de Chelles*, Meaux - Paris 1889. (Voir t. I p. 258 - 80)

⁴ Boüette de Blemur -(Sœur Jacqueline) - *Éloges de plusieurs personnes illustres en piété de l'Ordre de Saint-Benoît décédées en ces dernières années (Éloge de feüe Madame Marie de Lorraine, Abbesse de Chelles)*, t. II p. 481 à 494, Paris 1679.

aumôniers, ceci jusqu'à la Révolution. Ils remplacèrent les bénédictins anglais, choisis par elle mais avec qui, elle n'avait pu s'entendre ¹.

En 1627 est publié un document précieux connu à deux exemplaires. C'est un Propre pour l'Abbaye de Chelles et les abbayes bénédictines réformées (appendice n° 11).

En 1633, sous la prélatrice de Madame Madeleine de la Porte de la Meilleraye une nouvelle règle est publiée toujours dédiée à Marie de Lorraine (voir appendice n° 12).

En 1688, Madame Guyonne Marguerite de Cossé de Brissac redevient abbesse de Chelles. De 1671 à 1680 elle avait régi le monastère, mais par volonté royale, de 1680 à 1688, elle fut remplacée par Madame Catherine de Scoraille de Roussille-Fontanges. Nous n'avons pas à nous étendre sur ces périodes.

En 1691, Dom Claude Boistard, visiteur du couvent et général de la Congrégation de Saint-Maur, vient à l'abbaye accompagné de son assistant le P. Antoine Durlan et du grand érudit qu'était Jean Mabillon (1632-1707) de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier avait fait des séjours en Allemagne, en Italie. Il est l'auteur de nombreux livres savants écrits dans ce sanctuaire de l'érudition qu'était l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris.

Le visiteur promulgua quelques modifications à la Règle :

- Lever à 5 h. 1/2 au lieu de 5 h.
- Complies à 7 heures du soir ou 6 h.45 quand il y a double office,
- Les tentures du dortoir seront de couleur verte,
- Le rituel bénédictin sera substitué au rituel de Fontevault aux obsèques des religieuses (confirmant par là la décision de Marie de Lorraine).

L'abbesse ajouta quelques légères modifications aux costumes des religieuses.

Une Règle fut imprimée en 1697 (Appendice n° 13). Il semble que cette édition doit être attribuée à Dom Mabillon.

Aucun fait majeur au XVIII^e Siècle ne se rapporte à la Règle, sinon que sous la prélatrice de Madame Louise Adélaïde d'Orléans il apparaît bien que de nombreuses entorses furent apportées à son observance.

Nous avons cherché, dans les trop nombreuses pages qui précèdent, à montrer quelques traits de l'application à l'Abbaye de Chelles de la Règle qu'avait proclamée au VI^e siècle le Patriarche des Moines d'Occident. Il semble bien que

¹ Chaussy (Dom Yves) - *Les bénédictins anglais, réfugiés en France au XVII^e siècle. Chapitre III- Les bénédictins anglais à Chelles et à Paris*, p.,71/93-101/107-129/140, Paris 1967.

ce soit le canevas~ la structure simplifiée de l'histoire de cette abbaye de Chelles. Évidemment, il y a des faits qui n'y sont pas rapportés, car ils ne concernent pas particulièrement la vie religieuse. Le signataire n'a d'ailleurs pas la prétention d'avoir pu rappeler toute cette vie religieuse. Comme il l'a dit au début il a désiré simplement récapituler sommairement ce que l'on sait sur le sujet.

Nous ne pouvons terminer cette étude sans exprimer notre reconnaissance aux divers chercheurs qui nous ont aidés de leurs conseils. Que soient donc remerciés ici :

Dom Jean Becquet	Abbaye Saint-Martin de Ligugé
Pr. Bernhard Bischoff	Munich (Allemagne)
Dom Jean Damascène Brcekaert	Bibliothécaire de l'Abbaye de Saint-André à Bruges (Belgique)
Dom Paolo Carosi	Monastero S. Scolastica - Subiaco (Italie)
Dom Yves Chaussy	Abbaye Sainte-Marie de Paris
M. Gilbert Cherest	Paris
Dom Thomas Delforge	Bibliothécaire de l'Abbaye de Maredsous (Belgique)
Dom Jacques Dubois	Bibliothécaire de l'Abbaye de Sainte-Marie de Paris
Pr. Rudolphe Hanslik	Vienne (Autriche)
R. M. Telchilde de Montessus	Archiviste de l'Abbaye Notre-Dame à Jouarre
Dr. Chr. V. Steiger	Bibliothécaire - Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne (Suisse)

ainsi que toutes les autres personnes qui nous ont apporté leur concours.

André Clément

Appendice - Règles manuscrites

Appendice I

Règle se trouvant dans le cod. 418 de la Bibliothèque Bongarsiana à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne (Burgorbibliotek Bern) (se trouvait précédemment à la Bibliothèque de la Ville de Berne).

L'ensemble du manuscrit débute au XIII^e siècle « Fuit monasterii de Cala » (f^o 180) provient de Jacques Bongars, sieur de Baudry et de la Chesnaye, diplomate érudit né à Orléans (1554), mort à Paris (26 juillet 1612). Il était calviniste. Il fut conseiller et maître d'hôtel d'Henri IV, et servit ce prince dans des négociations en Allemagne. Érudit, avons-nous dit, on lui doit le recueil des historiens des Croisades « Gesta. Dei :per Francos » (Hanau 1611) une édition de Justin (1581) et des « Epistole » traduites par les MM. de Port Royal (1608) sous le pseudonyme de Brianville.

Une partie de sa belle bibliothèque et de ses papiers sont dans la collection Bongarsiana, à Berne qui les reçut en don en 1632 de Jacques Gravisset, strasbourgeois naturalisé suisse, dont le père avait été l'ami intime de Bongars et qui l'avait soutenu de sa bourse en maintes occasions.

Nous donnons ci-dessous le détail complet du Cod. 418

f ^o 1 à 5 b	Calendrier ecclésiastique avec vers égyptiaques,
f ^o 5 à 78 a	Martyrologe romain selon St-Augustin (à la date du 20 février porte la mention « commemoratis samete marie sancteque batildis regina corbeye »)
f ^o 78 b à 106 b	Règle de Saint-Benoît
f ^o 106 b à 120 b	Leçons de l'année,
f ^o 122 à 179 b	Nécrologe du Monastère de Chelles

La reproduction photographique du Nécrologe de Chelles se trouve au Musée de Chelles, idem pour la Règle de Saint-Benoît qui est en microfilm.

Bibliographie

- Cat. Sinner I 35
- Cat.Hagen p. 373 (reproduction au Musée de Chelles)

F. Fiala

- Das necrologium von Chelles in der Stadbibliothek zu Bern, dans Am Schweiz. Gesch I 1871 p. 160/161 (reproduction au Musée de Chelles)

Aug. Molinier

- Les obituaires français au Moyen Age p. 189
- Obituaires de la Province de Sens - Diocèses de Sens et de Paris, t. I, Paris 1902, 1^e partie p. 355 à 386 (texte intégral)

Les Cahiers de Chelles

- n° 2 septembre 1955 Exposition « Livres religieux de l'Abbaye de Chelles » n°2

Pr Bernhard Bischoff

- Die Kolner Nonnenhand schriften und des Skriptorium von Chelles, dans Mittelalterliche Studien t. I, Stuttgart 1966 p. 28 (cite le cod. 418 mais sans en indiquer la cote).

Appendice II

Statuts établis pour les Abbayes de Chelles, Montmartre et autres monastères de filles de l'ordre de Saint-Benoît

88 feuillets parchemin in 4° - belle écriture du XVI^e siècle (Bibliothèque Municipale de Meaux-(mns 52)

Au début du manuscrit, il est réfuté qu'une Commission avait été désignée par Étienne de Poncher, Évêque de Paris en 1503 pour délibérer sur les statuts. Ils furent proposés aux Monastères en 1504 pour être examinés. Ils furent approuvés en 1506. Les dernières pages contiennent à la date de 1520 une approbation donnée par l'Officiel de Paris pour cette copie. L'intérieur du volume provient de l'Abbaye et est bien conservé. La reliure est de bois recouverte de veau gaufré. Un sceau en cire rouge est suspendu à un cordon qui traverse le volume.

Bibliographie

- Torchet (Abbé) Histoire de l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Chelles I p. 220
- Les Cahiers de Chelles n° 2 septembre 1955, Exposition « Livres religieux de l'Abbaye de Chelles » n° 9)

Appendice III

Statuts promulgués le 2 août 1505 par Étienne Poncher Évêque de Paris pour les Abbayes bénédictines de Chelles, Montmartre et Malnouve.

Manuscrit de 170 feuillets de parchemin 100 x 150 mm Reliure ancienne XVI^e ou XVII^e siècle.

Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, Res. 2023

fol. 1 à 101 v° Statuts

fol. 102 à 161 Cérémonial

fol. 161 r° et v° Approbation des statuts (5 mai 1506)

fol. 161 r° à 169 Confirmation apostolique des statuts par le Cardinal légat Georges d'Amboise (14 juillet 1504)

fol. 169-à 170 v° Autres confirmations par Étienne Poncher (27 Novembre 1504 ?)

Bibliographie

- Les Cahiers de Chelles n° 2 septembre 1955, Exposition « Livres Religieux de l'Abbaye de Chelles » n° 10.

Appendice IV

Règle, constitution et cérémonial des Religieuses de l'Ordre de Fontevrault à l'usage des monastères de Chelles, Montmartre et Malnoue.

Manuscrit du XVI^e Siècle, papier, 325 feuillets 130 x 90 en gothique-Lettrines sur fond bleu ou rouge - têtes de chapitre en rouge.

Cabinet des Manuscrits Bibliothèque Nationale - mns fr. 14.435

Bibliographie

Les Cahiers de Chelles - n° 2 septembre 1955 - Exposition « Les livres religieux de l'abbaye de Chelles » n° 11.

Appendice V

Statuts donnés par Étienne de Poncher, Évêque de Paris, aux Religieuses bénédictines des Maisons réformées de Chelles, Montmartre et Malnoue.

Paris 2 août 1505 - Manuscrit XVI^e siècle papier 186 feuillets 95 x 65 gothiques - titres de chapitre en rouge

Cabinet des Manuscrits-Bibliothèque Nationale - mns fr. 25070 - Oratoire 270

Relié veau gaufré - Ex-libris Jhean Macaire, demeurant à la petite rue de Saint Sauveur 1651

Bibliographie

Les Cahiers de Chelles n° 2 - septembre 1955 - Exposition « Les Livres religieux de l'Abbaye de Chelles » n° 12

Appendice VI

Copie des Statuts établis par Étienne Poncher, Évêque de Paris pour les Abbayes de Montmartre, Chelles et Malnoue.

Manuscrit de 91 pages en latin avec des lettrines coloriées la date de 1541 est portée sur la dernière page - une indication manuscrite Jehan Bert 1541 - copiste Étienne Gautier.

- f. 1-5 « Sequitur prefatio reverendi in Christo patris domini Parisiensis episcopi - Stephanus Poncherius, miseratione divina Parisiorum episcopus, sacris virginibus apud Calam, Montemmartirium et Malonoam commorantibus, in Christo Salutem. Charitatem vestram latere. « Fin. Sequentes agnum quocumque ierit, que est ... ».
- f. 6-73 Constitutions - un prologue + 89 chapitres. Commencement et fin « Erigat itaque vestra devotio mentis attentionem ad beatissimi patris vestri Benedicti ... sub dic obitus eorum »
- f. 73-85 « Sequitur ORDINATIONES fratrum » 17 chapitres. À la fin : « Finis statutorum tam sanctimonialium quam fratrum Jhesus Maria ».
- f. 85-91 Sequitur bulla reformationis et fulminationis ipsius bulle ».

Bibliothèque Mazarine mns 1752

Bibliographie

Auguste Molinier

- Catalogue des. Manuscrits de la Bibliothèque Mazarine T. II - 1886.

A. Renaudot

Préréforme et humanisme à Paris pendant la première guerre d'Italie (1494-1517) Bibliothèque de l'Université de Florence - Université de Grenoble- 1^e Série- T. VI - p. 185.

Appendice VII

Copie du Chapitre de la Règle de Saint-Benoît relatif à l'élection de l'Abbesse, extrait des statuts établis par Étienne Poncher pour l'Abbaye de Chelles.

Manuscrit 4 pages r^o et V^o

Archives Nationales L 426. 11

Appendice - Règles de Saint-Benoît imprimées

Nous n'avons pas cru devoir indiquer les Bibliothèques possédant des exemplaires de ces documents, le recensement des Règles bénédictines que, d'autres chercheurs sont en train d'effectuer n'étant pas encore terminé.

Il n'en est pas de même pour le Proprium Sanctorum (n^o 11) pour lequel nous possédons des renseignements.

Nous nous réservons de présenter ultérieurement à nos lecteurs, le moment venu, un travail concernant les résultats des recherches.

Appendice VIII

LA REGLE // DE S. BENOIST, // TRADUITTE // NOV- // VELLEMENT // EN // FRANCOIS // Avec les considérations spirituel // les sur les poincts principaux de // chaque Chapitre d'icelle // Par le R. P. Dom Ph. François // pour lors Maistre des Novices // de S. Vanne de Verdun // A PARIS, // chez, Charles Chastellain // rue S. Iacques à la Constance // devant Saint Yves // M.DC.XIII // Avec Privilège du Roy.

- p. (1) À ... Mad. Marie de Lorraine - Abbessse de Chelles - l'Escriture Sainte... Dom. Ph. François... Approbation... au Collège de Cluny ce 12 février 1613 - Dom Laurent Bénard, E.G. Ayrault Table des Chapitres.
- p. 1 Considérations pieuses en forme de méditations sur la Règle de S. Benoist. Prologue - Escoute (ô mon fils)
- p. 327 fin de texte
- p. 328 considérations
- p. 329 fautes

8 pages non numérotées + 328 pages numérotées + 2 pages non numérotées.

Note de l'auteur de la présente étude

Les considérations ont été écrites par le R.P. Dom Philippe François (son nom étant Philippe François Colart) natif de Lunéville, Profès de Senones où il se retira pour prendre la Réforme à Sainte-Vanne de Verdun et où il renouvelle la profession en 1604. Il mourut abbé de Saint-Airy de Verdun en 1625.

Bibliographie

Dom. A. Albareda

- Bibliographie de la Règle Bénédictina, Monastère de Montserrat 1933-n° 164

Dom. A. Calmet

- Commentaire littéraire historique et moral sur la Règle de Saint-Benoît - Paris 1734 t.I, p. 79

Les Cahiers de Chelles n° 2

- Septembre 1955-Exposition « Les Livres religieux de l'Abbaye de Chelles » n° 13

Photocopie intégrale au Musée Alfred Bonno.

Appendice XIX

LA REGLE DE // S. BENOIST TRADVITE // NOUVELLEMENT EN // FRANCOIS//
Avec les Considérations // spirituelles sur les // poincts principaux de // chaque
Chapitre dicelle // Par le R.P. D. Ph. // François Religieux & // Bénédictin // A
PARIS // Chez Charles Chastellain // Rue St Iacques à l'enseigne // de la
Constance - sans date -

Tel est le titre porté sur le frontispice gravé sur cuivre qui est le seul existant sur une Règle rappelant l'Abbaye de Chelles. Sous ce titre : « 25 Iaspar Isac incidit 1613 ». Ce titre est encadré à gauche de S. Benedictus et à droite de S. Scholastica.

En haut de ce frontispice : le Ciel dominant, une inscription en forme de serpent :
hec vic qua dillectus domine cœlum benedictus asceindis.

- Sur le frontispice, Saint-Benoît
- À... Madame Marie de Lorraine, Abbessse de Chelles...
- L'Escriture sainte... Epistre par Dom Ph. François, Religieux de la congrégation des Bénédictins de Lorraine,
- LE LIBRAIRE aux lecteurs Religieux & Religieuses de l'Ordre de Saint-Benoist. Si en ces iours Caniculiers, pleins de chaleur et de sécheresse, vous voyez ruisseller...
- S. GREGORIVS ROMA // nus PP. HVIVS NOMINIS // primus de approbatione Regulae // Sanctissimi Patris Benedict Ex // Privilegio Monasterio Sublacense // concesso - ... Signé D. DIDIER DE LA COVR.
- APROBATION

Table des chapitres

p. 1 Prologue du bien heureux père et patriarche des Moynes Saint-Benoist, sur sa Règle - Escoute (ô mon fils...)

p. 297/314 La vie du bienheureux Père Saint-Benoist

13 feuillets non numérotés - 315 pages doubles

Photocopie intégrale au Musée Alfred Bonno.

Note de l'auteur

Nous devons à l'amabilité de Don Jean Damascène Brcekaert, Bibliothécaire de l'Abbaye de Saint-André de Bruges (Belgique), la connaissance de cette édition de la Règle, sans date, non signalée par Albaréda.

Il est remarquable que, pour la première fois, dans l'avis du Libraire aux lecteurs, il apparaît la phrase : « si en ces iours Caniculiers, pleins de chaleur et de sécheresse... »

Dom Jean Damascène pense que cette édition doit être datée de 1615. En effet, l'Institut météorologique de Belgique lui indiquait que « cette année est restée célèbre pour la chaleur et la sécheresse. La Meuse étant à sec, hommes et bétail erraient dans les champs et les prés à la recherche d'un reste d'eau croupissante ».

Parallèlement, la Direction de la Météorologie Nationale, en France, a fait connaître à l'auteur que

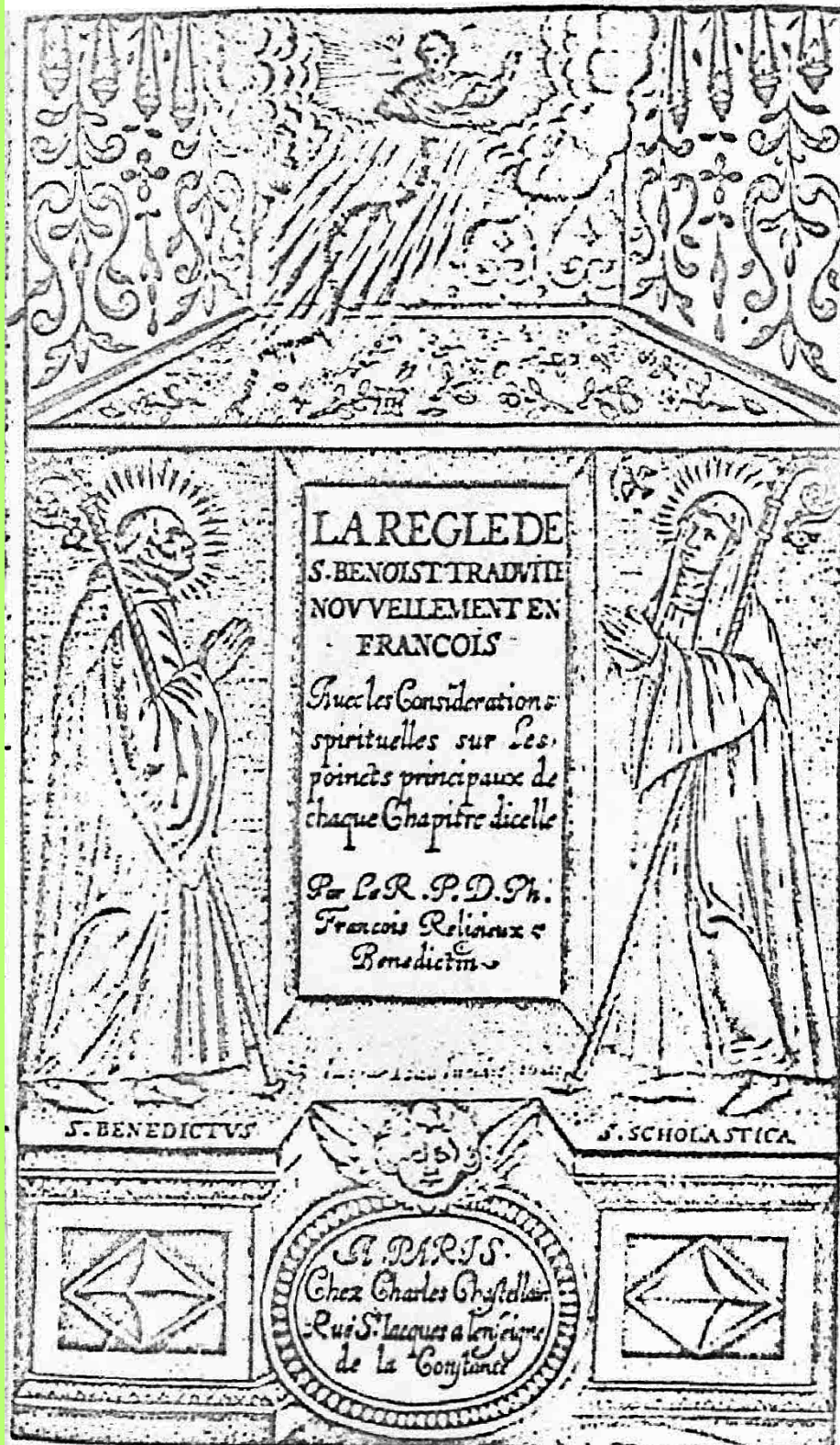
« En 1615 l'été fut très sec et très chaud dans l'Europe entière. À Dijon, la vendange commença le 21 septembre.

En 1616 été très sec et très chaud. À Dijon on vendangea le 12 septembre : c'est la date la plus précoce depuis 1590 ».

Consulté Monsieur Albert Simon, chroniqueur des prévisions météorologiques d'Europe n° 1 qui possède un grand fichier historique indique « l'été 1615 fut très sec, surtout dans l'Est de la France où les pluies furent très rares, de mai à mi septembre. Cela suppose que l'été fut chaud aussi.

Il existe une édition de la Règle bénédictine avec la même présentation typographique, datée de 1618 mais n'ayant pas l'épître dédicatoire à Marie de Lorraine et comportant l'avis aux lecteurs, rapporté ci-dessus. La date d'édition de fin 1615 - début 1616 peut donc être considérée comme probable.

On peut penser que le frontispice de cette Règle qui porte l'indication de 1613 n'avait pu être inséré dans l'édition de 1613 : en effet, dans celle-ci il n'y a ni frontispice ni explication dudit frontispice.



FRONTISPICE de la Règle non datée (sans doute 1615/1616) Ce frontispice est aussi celui de l'édition de 1620. Rarissimes sont les exemplaires connus des Règles de ces deux éditions qui possèdent encore ce document

Appendice X

REIGLE DE // S. BENOIT //TRADVICTE NOV // VELLEMENT EN FRANCOIS // Avec les Considérations spirituelles sur les // poincts principaux de chaque // Chapitre d'icelle // Reueu de nouveau par l'Auther, & enri // chy d'vne brefue explication des choses // principales qui se disent en l'office // diuin selon le Breu. Monastiq. // Par le R.P. FRANCOIS Religieux Bénédictin, // A PARIS // chez la veufue Charles Cha // stellain rüe S. laques, à la « // Constance devant S. Yves - M.DC.XX. // Avec privilège du Roy.

- Frontispice semblable à la Règle Appendice N°9
- Sur le frontispice Saint-Benoît
- À... Madame Marie de Lorraine, Abbessse de Chelles - L'Ecrisure Sainte...
- Le Libraire aux Lecteurs Religieux et Religieuses de l'ordre de Saint-Benoist. Si en ces iours Caniculiers... Table des Chapitres... Approbation... Privilège ...

p. 1 Prologue du B. Père et Patriarche des moines S. Benoist, sur sa Règle... Escoute, ô mon fils...

p. 274-292 La vie du B.P.S. Benoist

p. 292-394 Explications des psaumes

12 feuillets non numérotés + 394 numérotés - initiales xylographiques.

Bibliographie

Dom A. Albareda

- Biografia della Réglâ Benedictina - Monastère de Montserrat, 1933 n° 179

Les Cahiers de Chelles - n° 2

- Septembre 1955 - Exposition les Livres Religieux de l'Abbaye de Chelles n° 14

Photocopie intégrale au Musée de Chelles.

Appendice XI

PROPRIUM SANCTORUM // REGALIS ET INCLYTI // MONASTERII B. MARIE // de Calis, S. Bathildis // Ad formam Breuiary Benedictini re-//formati accomodatum, // ET // PERMISSU SVPP. EDITVM // PARISIIS // Excudeb. DIONTSIVS LANGLAEVS. // M.D.C. XXIII.

Ce titre avec gravure sur cuivre de L. Gaultier, représentant Saint-Benoît sur un trône, entouré du Pape, des Évêques, des Abbés, des Souverains.

Table des fêtes 7 pages

p. 1 à 179 détail des fêtes

p. 181 à 203 Office de Sainte Bathilde récité au Monastère de Chelles.

p. 1 à 12 Hymnes à Saintes Bertille, Bathilde, Scholastique, translation de Sainte Bathilde.

Cet ouvrage se trouve Abbaye de Ligugé (Mon. II. 5576)
Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris (BB 1436)

Bibliographie

- **Les Cahiers de Chelles N° 2** - septembre 1955 - Exposition Les Livres Religieux de l'Abbaye de Chelles n° 3

Photocopie intégrale au Musée de Chelles

Appendice XII

REGLE DE // S. BENOIST // TRADVITE NOV-//VELLEMNT EN // François // Avec les considérations spirituelles sur // les poincts principaux de chaque // Chapitre d'icelle // Reueu & corrigé de nouveau par l'Autheur, // & enrichy d'une brefue explication des // choses principales qui se disent à l'office // divin, selon le Breuiere Monastique.// Par le R.P.D. Ph. François // Religieux Bénédictin // À PARIS // chez Iean Germont & Iean Billaine, rüe // S. Iacques, à l'image de Saint Benoist, // & Saint Augustin // . M. DC. XXXIII // Avec Privilège et Approbation.

Sur le frontispice Saint Benoist.

A ... Mad. Marie de Loraine, Abbessse de Chelles - L'Escriture Saincte ... Dom François.

Les Libraires aux Lecteurs Religieux et Religieuses de l'Ordre de Saint Benoist... Si en ces jours caniculiers Iean Germont et Iean Billaine.

Table des Chapitres Ego Gregorius ; Approbation... 18 février 1620

p. 1 Prologue du BP. et Patriarches des Moines S. Benoist, sur la Règle - Écoute (ô mon fils...) chaque fragment de texte suivi de commentaires.

p. 520 fin du texte -

p. 522 fin des commentaires

p. 523-753 Explication des psaumes, 22 pages non numérotées - 754 numérotées - initiales xylographiques.

Notes de l'auteur

Le premier texte porte l'explication : « Sur le frontispice : Saint-Benoist ». Or, il n'a été porté présentement à notre connaissance que cinq exemplaires de cette édition de la Règle. Aucune ne possède de frontispice, quoiqu'il n'y en ait explication. Était-ce le : même que celui de la Règle non datée (1615/1616) ? À remarquer que les éditeurs ne sont pas les mêmes.

Bibliographie

- **Dom A. Albareda** - Bibliografia della Regla Benedictina Monastère de Montserrat 1933 n° 232.

Photocopie intégrale au Musée de Chelles.

Appendice XIII

REGLE // DE N.B. PERE // S. BENOIST, // AVEC LES STATUTS // de Messire Estienne de Poncher, Évêque de Paris // POUR L'ABBAYE ROYALE // de Chelles et autres du même Diocèse // & du même ordre // † // A PARIS // chez Jean-Baptiste Coignard, Imprimeur // du Roy ruë S. Jacques, à la Bible d'Or // M.D.C.LXXXVII // AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE //

- Avertissement. Il y a deux siècles - Table des Chapitres

- p. 1 à 16 Préface de Messire Estienne Poncher
- p. 17 Prologue de N.B. Père Saint Benoist sur sa Règle... Écoutez ma fille...
- p. 302 Fin du texte
- p. 303 Prières pour remercier Dieu des grâces qu'il a faites à Saint Benoist pour demander son esprit.
- p. 309 Table des matières

21 p. non numérotées + 302 numérotées + 24 non numérotées

Notes de l'auteur

Cette édition est attribuée à Mabillon (voir bibliographie ci-dessous - Le Cerf p. 215 - Rappelons que Dom Mabillon est venu à Chelles en 1691).

Nous devons au sujet de cette Règle de 1697 signaler ce que Dom Porcheron, dans son Histoire manuscrit de l'Abbaye Royale de Chelles (manuscrit appartenant au grand Séminaire de Meaux, et déposé aux Archives départementales à Melun) dit à ce sujet à la page 511 :

Parlant de l'abbesse Guyonne Marguerite de Cosse de Brissac (lors de sa deuxième prélature 1688-1707) « Ses attentions allèrent plus loin et tandis qu'elle méditait ses changements avec son visiteur elle crut qu'il était nécessaire de faire réimprimer la Règle de Saint-Benoist et les statuts d'Étienne Poncher, Évêque de Paris, qui l'accompagnent pour l'instruction de ses religieuses. La traduction que l'on en avait faite 90 ans avant n'était presque plus entendue, et les exemplaires en étaient épuisés, elle fit faire une nouvelle sur l'original qui se garde dans son abbaye, sans rien changer aux statuts quoiqu'il y en ait qui ne s'observent plus depuis longtemps comme sont ceux de l'élection de l'abbesse, de la disposition de l'Office Divin et autres semblables. L'entreprise a été parfaitement exécutée et les mains habiles qui l'ont dirigée n'y ont épargné aucun soin, le caractère en est beau, la distinction de la Règle et des ordonnances bien marquée et le tout compose un volume petit in 12 de 302 pages, sans compter l'avertissement, une table des chapitres et une prière à la fin pour remercier Dieu des grâces qu'il a faites à Saint-Benoist et pour demander son esprit, imprimé chez Baptiste Coignard, imprimeur du roy, rue St-Jacques, à la Bible d'Or 1697 ».

Bibliographie

- **Dom A. Albareda** - Bibliografia della Regla Benedictina Monastère de Montserrat 1933 n° 403.
- **Le Cerf** - Bibliothèque Historique et critique des Auteurs de la Congrégation de Saint-Maur - La Haye 1726.
- **Pez (R.D.P. Bernado)** - Bibliotheca Benedicti-Mauriane dans « De ortu, vitis et scriptis Patrum Benedictinerum et celeberrima Congregationis S. Mauri in Francia - Liv. II - Vindellicorum 1716.
- **Lima (Ch. de)** - Bibliothèque des Écrivains de la Congrégation de Saint Maur... avec le concours d'un bénédictin... de Solesmes - Paris Munich 1882
- **Torchet (Abbé)** - Histoire de l'Abbaye Royale de Notre Dame de Chelles - Paris 1889 - t. 2 p. 93/94
- **Les Cahiers de Chelles n° 2 septembre 1955** - Exposition « Les livres religieux de l'Abbaye de Chelles » n° 15.

Original de cette Règle au Musée de Chelles.

Notes complémentaires

Entre les Règles de 1633 et de 1697 il n'y eut pas d'édition particulière pour l'Abbaye de Chelles.

Cependant, nous avons retrouvé dans la Bibliografia della Regla Benedictina de Dom A. Albareda, sous le n° 320 une édition de 1666 portant « Règle et Statuts des Religieuses de l'Ordre de Saint-Benoist, réformées par Étienne Poncher. Notre Abbaye de Chelles étant en premier lieu intéressée, nous pensons utile de rappeler l'existence de ce volume selon les indications de l'auteur de la Bibliografia :

REGLE // ET STATVTS // DES RELIGIEVSES // DE L'ORDRE // S. BENOIST, // REFORMEES PAR R.P. // M. ESTIENNE PONCHER, // Evesque de Paris // De l'autorité du S. Siège Apostolique, // A PARIS, // Chez Florentin Lambert, ruë S. Iacques // à l'image S. Paul, vis-à-vis S. Yves. // M.DC.LXVI :: Avec approbation & Priulège //

Advertissement au lecteur... Extraict du Privilège du Roy...

Advis aux lecteurs

Préface du R.P. Messire Estienne Poncher

Prologue du Bien-heureux Père S. Benoist sur sa Règle. Escoute, o ma Fille.

p. 1 La Règle du Bienheureux Père Saint-Benoist

Chap. I les statuts intercalés dans la Règle.

p. 388 fin du texte

Table des Chapitres, diverses approbations, éloges de la Règle,...

60 p. non numérotées + 388 numérotées + 36 non numérotées

C'est une édition fort rare dans les Bibliothèques. Dom Albareda dans sa fig. 64 en montre le frontispice, tout différent de celui que nous publions dans le présent travail.

Il a semblé, sans doute, au lecteur de la présente étude que nous avons cherché à établir une sorte de bibliographie des œuvres imprimées relatives à l'Abbaye de Chelles.

S'il en est ainsi, nous ne voudrions pas omettre de signaler deux autres documents :

1) PRIERES // A L'USAGE // DES // PERSONNES // RELIGIEUSES, // ET DE CELLES QUI // sont dans la retraite // DEDIE'ES // A Son A.R. Madame d'Orléans, // Religieuse de l'Abbaïe Royale // de Chelles // A PARIS // Chez FRANCOIS BAROIS, Libraire // ruë de la Harpe, vis-à-vis le Collège // d'Harcourt, à la ville de Nevers // M.DCC.XIX // Avec approbation & Privilège du Roy.

Ce volume a été publié lorsque Louise Adélaïde d'Orléans n'était encore que Sœur Sainte-Bathilde, ayant fait profession le 23 août 1718. Elle recevait son brevet d'abbesse le 10 mai 1719, la cérémonie d'intronisation devant avoir lieu le 14 septembre de la même année.

À notre connaissance il n'existe qu'un seul exemplaire qui se trouve au Musée de Chelles.

2) Officium seate Bathildis quonda FRancorum Reginae ad usum abbaticae a monasterii sanctimonialium virginum de Kalles

Imprimé à Paris sans date chez Henri Paquot.

Le signataire se réserve d'étudier ultérieurement ce précieux document.

Photographie intégrale de ce volume au Musée de Chelles.

André Clément